



2025/2620

22.12.2025

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/2620 DE LA COMMISSION

du 16 décembre 2025

portant modalités d'application du règlement (UE) 2023/956 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le calcul de l'ajustement, dans le cadre de l'allocation à titre gratuit, du nombre de certificats MACF à restituer

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2023/956 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières ⁽¹⁾, et notamment son article 31, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2023/956 établit le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), qui vise à remplacer l'allocation de quotas à titre gratuit, destinée à prévenir le risque de fuite de carbone dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union établi par la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾ (ci-après le «SEQE de l'UE»). Pour assurer une transition progressive du système actuel de quotas alloués à titre gratuit dans le cadre du SEQE de l'UE au MACF, il convient de mettre en place ce dernier par étapes, tout en supprimant graduellement les quotas alloués à titre gratuit dans les secteurs couverts par le MACF. L'application simultanée et transitoire des quotas alloués à titre gratuit dans le cadre du SEQE de l'UE, d'une part, et du règlement (UE) 2023/956, d'autre part, ne devrait en aucun cas déboucher sur un traitement plus favorable pour les marchandises de l'Union par rapport aux marchandises importées sur le territoire douanier de l'Union.
- (2) L'article 31, paragraphe 1, du règlement (UE) 2023/956 exige par conséquent que les certificats MACF à restituer soient ajustés pour correspondre à la mesure dans laquelle les quotas du SEQE de l'UE sont alloués à titre gratuit. La Commission doit adopter des actes d'exécution établissant des règles détaillées pour le calcul de cet ajustement (ci-après l'«ajustement dans le cadre de l'allocation à titre gratuit»).
- (3) La détermination de l'ajustement dans le cadre de l'allocation à titre gratuit nécessite de tenir compte de la quantité de marchandises importées, du facteur de correction transectoriel de la quantité totale de quotas alloués à titre gratuit dans le cadre du SEQE de l'UE, du facteur MACF correspondant établi à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE et d'une valeur combinant les référentiels pertinents du SEQE de l'UE pour les marchandises concernées. Par analogie avec le SEQE de l'UE, cette valeur devrait être appelée le référentiel du MACF.
- (4) Les référentiels du SEQE de l'UE, qui servent à déterminer le taux d'allocation à titre gratuit au niveau des installations produisant, au sein de l'Union, les marchandises énumérées à l'annexe I du règlement (UE) 2023/956, s'appliquent à chaque sous-installation, tandis que l'ajustement dans le cadre de l'allocation à titre gratuit s'applique au niveau des marchandises énumérées à l'annexe I du règlement (UE) 2023/956. Par conséquent, les référentiels du MACF devraient être déterminés pour chaque code de marchandises.
- (5) Conformément au règlement (UE) 2023/956, les déclarants autorisés peuvent déclarer les émissions intrinsèques des marchandises importées couvertes par le MACF sur la base des émissions réelles ou de valeurs par défaut. L'ajustement dans le cadre de l'allocation à titre gratuit devrait tenir compte de ce principe. Si des émissions réelles sont déclarées, l'ajustement dans le cadre de l'allocation à titre gratuit devrait, de la même manière, tenir compte du procédé de production réel et de la composition des marchandises (ci-après l'«ajustement réel dans le cadre de l'allocation à titre gratuit»). Si des valeurs par défaut sont déclarées pour les émissions, il convient que l'ajustement soit, de la même manière, fondé sur des valeurs par défaut pour l'allocation à titre gratuit.

⁽¹⁾ JO L 130 du 16.5.2023, p. 52, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/956/oj>.

⁽²⁾ Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2003/87/oj>).

- (6) Dans le cadre du SEQE de l'UE, l'allocation à titre gratuit est déterminée au niveau de l'installation, en recourant à un nombre limité de référentiels de produits. Lorsqu'il n'est pas possible d'attribuer des émissions et des produits à des référentiels de produits, les référentiels de chaleur et de combustibles sont utilisés en tant que méthodes alternatives. Si les référentiels alternatifs pour la chaleur ou les combustibles ne peuvent pas être attribués, les procédés concernés se voient allouer des quotas à titre gratuit au titre d'une sous-installation avec émissions de procédé sur la base des niveaux d'activité historiques. Aux fins du MACF, il convient de combiner ces référentiels et méthodes alternatives du SEQE de l'UE pour aboutir à des référentiels du MACF qui se rapportent à des marchandises spécifiques.
- (7) Lors de la détermination de l'ajustement réel dans le cadre de l'allocation à titre gratuit, il y a lieu de tenir compte non seulement des procédés qui se déroulent dans l'installation où les marchandises sont produites, mais aussi des procédés de production des matières entrantes (précurseurs) utilisées par l'installation. En outre, le MACF requiert des informations plus détaillées que le SEQE de l'UE, étant donné que le concept de division de l'installation en sous-installations selon les référentiels devrait être appliqué au niveau des marchandises. Enfin, l'ajustement réel dans le cadre de l'allocation à titre gratuit pour les marchandises dépend très fortement de l'origine des précurseurs et de la composition de ces marchandises. La détermination de l'allocation réelle à titre gratuit devrait être aussi simple que possible et, dans le même temps, prendre en considération les conditions réelles de l'installation où les marchandises sont produites, que ce soit en ce qui concerne le mode de production, l'origine des précurseurs et la composition des marchandises.
- (8) L'ajustement fondé sur des valeurs par défaut pour l'allocation à titre gratuit devrait être déterminé sur la base de référentiels du MACF par défaut. Afin d'assurer l'équivalence entre les émissions intrinsèques et l'allocation intégrée à titre gratuit, il convient que les référentiels du MACF par défaut tiennent compte des mêmes conditions que celles appliquées pour la détermination des valeurs par défaut pour les émissions, en ce qui concerne le mode de production, l'origine des précurseurs et la composition des marchandises. Toutefois, lorsque cette approche risque de rendre la règle de calcul excessivement complexe, il y a lieu de formuler des hypothèses simplificatrices pour l'élaboration des référentiels du MACF. En particulier, les référentiels du MACF devraient être applicables indépendamment du pays d'origine de la marchandise importée ou du précurseur utilisé.
- (9) Les référentiels du SEQE de l'UE sont déterminés pour les périodes allant de 2021 à 2025 et de 2026 à 2030. Afin de garantir le traitement équitable des importations, les référentiels du MACF à appliquer au cours de la période allant de 2026 à 2030 devraient être fondés sur les référentiels du SEQE de l'UE applicables au cours de cette période. En outre, le facteur utilisé pour calculer l'allocation à titre gratuit des sous-installations avec émissions de procédé dans le cadre du SEQE de l'UE à partir du 1^{er} janvier 2028 sera différent de la valeur utilisée jusqu'en 2027. Par conséquent, les référentiels du MACF qui sont fondés sur une méthode alternative en matière d'émissions de procédé devraient tenir compte de cette modification.
- (10) Les référentiels du SEQE de l'UE pour la période 2026-2030 ne seront disponibles qu'au début de 2026. Toutefois, en se fondant sur les données collectées à ce jour, il est déjà possible d'estimer avec un degré élevé de certitude la majorité des référentiels du SEQE pertinents pour le MACF, tandis que les référentiels restants du SEQE peuvent être estimés avec un bon degré de certitude. Afin d'offrir davantage de sécurité aux importateurs de marchandises couvertes par le MACF dès le début de 2026, il convient que les référentiels du MACF pour 2026 soient fondés sur les référentiels estimés du SEQE qui doivent être appliqués au cours de la période 2026-2030 et soient applicables à partir du 1^{er} janvier 2026. Ces référentiels du MACF devraient être réexaminés au plus tard un mois après la publication des référentiels définitifs du SEQE de l'UE pour la période 2026-2030. Les référentiels du MACF qui sont actualisés sur la base des référentiels définitifs du SEQE pour la période 2026-2030 devraient s'appliquer aux marchandises importées à partir du 1^{er} janvier 2027. Lorsque la Commission reçoit des éléments de preuve démontrant que les référentiels du MACF sont trop élevés ou trop bas, il y a lieu qu'elle révise les référentiels du MACF correspondants.
- (11) L'article 10 bis, paragraphe 1, deuxième alinéa, de la directive 2003/87/CE dispose qu'aucun quota n'est délivré à titre gratuit pour la production d'électricité. Par conséquent, l'ajustement dans le cadre de l'allocation à titre gratuit pour l'énergie électrique (code NC 2716 00 00) est fixé à zéro.
- (12) Afin de simplifier la détermination de la période de déclaration pour les marchandises, à l'exception de l'électricité importée sur le territoire douanier de l'Union, il convient de présumer que ces marchandises ont été produites pendant l'année d'importation. Les déclarants MACF autorisés devraient avoir la possibilité de renverser cette présomption en fournissant des éléments qui prouvent la période effective au cours de laquelle les marchandises ont été produites. Étant donné que les déclarants MACF autorisés doivent restituer pour la première fois en 2027 les certificats MACF qui correspondent aux émissions intrinsèques déclarées pour l'année 2026, la période de déclaration ne devrait pas couvrir de période antérieure à 2026.

- (13) Pour ce qui est des précurseurs utilisés dans la production d'une marchandise complexe, l'exploitant produisant la marchandise complexe devrait, aux fins de la détermination de l'allocation intégrée à titre gratuit sur la base des émissions réelles, déterminer la période de déclaration applicable au cours de laquelle le précurseur a été produit et utiliser les valeurs réelles vérifiées correspondantes. Afin de simplifier la détermination de la période de déclaration applicable, il convient de présumer que les précurseurs utilisés dans la production d'une marchandise complexe ont été produits au cours de la période de déclaration pendant laquelle cette marchandise complexe a été produite. Les exploitants devraient avoir la possibilité de renverser cette présomption en fournissant au vérificateur des éléments qui prouvent la période effective au cours de laquelle le précurseur a été produit. Étant donné que les déclarants MACF autorisés doivent restituer pour la première fois en 2027 les certificats MACF qui correspondent aux émissions intrinsèques déclarées pour l'année 2026, la période de déclaration ne devrait pas couvrir de période antérieure à 2026.
- (14) Par souci de cohérence, il convient que la période de déclaration pour le calcul de l'ajustement dans le cadre de l'allocation à titre gratuit corresponde à la période de déclaration utilisée pour déterminer les émissions intrinsèques sur la base des valeurs réelles, conformément au règlement d'exécution (UE) 2025/2547 de la Commission ⁽³⁾.
- (15) Afin que les référentiels du SEQE de l'UE soient pris en compte, les référentiels du MACF pour les marchandises simples ont été calculés au moyen des référentiels de produits du SEQE de l'UE relatifs au même type de marchandises. Lorsqu'aucun référentiel de produit n'est défini, le rapport moyen entre le référentiel de chaleur et le référentiel de combustibles pour la période 2021-2025 dans le SEQE de l'UE qui a été déclaré pour les groupes de produits concernés dans les données de référence correspondantes a servi à déterminer la contribution respective du référentiel de chaleur et du référentiel de combustibles aux référentiels du MACF. Étant donné qu'aucune donnée sur la consommation d'énergie par tonne de marchandise n'est disponible à partir des données du SEQE de l'UE, les niveaux de consommation d'énergie à appliquer à ces référentiels alternatifs ainsi que le niveau des émissions de procédé, le cas échéant, ont été alignés sur les données et les hypothèses utilisées afin de déterminer les valeurs par défaut pour les émissions intrinsèques. Pour mettre davantage en adéquation les référentiels du MACF relatifs aux marchandises complexes avec les valeurs par défaut pour les émissions intrinsèques, la qualité et la quantité des précurseurs inclus dans le calcul ont été alignées sur les données utilisées pour le calcul des valeurs par défaut pour les émissions intrinsèques. Cela concerne notamment la sélection des niveaux de référence pour le clinker contenu dans le ciment, la formulation d'engrais mélangés et les qualités d'alliages pour l'acier. Les référentiels du SEQE de l'UE ne sont pas totalement alignés sur les codes NC ou les catégories agrégées de marchandises définies dans le règlement d'exécution (UE) 2025/2547. En particulier, certains référentiels du SEQE de l'UE dépendent de certains modes de production. Afin que les marchandises concernées soient traitées de la même manière dans le cadre du MACF que dans celui du SEQE de l'UE, des valeurs spécifiques au mode de production ont été déterminées pour l'aluminium primaire et secondaire, ainsi que pour l'acier brut (haut fourneau, fer de réduction directe et four à arc électrique).
- (16) La politique de l'Union dans le domaine de l'environnement doit être fondée sur le principe du pollueur-payeur, conformément à l'article 191, paragraphe 2, du traité. Ce principe est également appliqué dans le SEQE de l'UE pour l'allocation de quotas à titre gratuit, comme le prévoit le règlement délégué (UE) 2019/331 de la Commission ⁽⁴⁾. Actuellement, le fer de réduction directe est couvert par le référentiel du SEQE de l'UE pour la fonte liquide et, sans différenciation supplémentaire, les importations d'acier à base de fer de réduction directe obtenu à l'aide de gaz naturel bénéficieraient d'un ajustement dans le cadre de l'allocation à titre gratuit qui dépasse leurs émissions intrinsèques pour les premières années au cours desquelles une obligation découlant du MACF doit être exécutée, ce qui signifie qu'aucun certificat MACF ne serait dû pour les marchandises à base de fer de réduction directe. En comparaison, les importations d'acier secondaire seraient soumises à une obligation découlant du MACF, bien que leurs émissions intrinsèques réelles soient inférieures à celles du fer de réduction directe. En outre, l'ajustement potentiel dans le cadre de l'allocation à titre gratuit découlant du référentiel de la fonte liquide créerait une situation dans laquelle les importations de fer de réduction directe obtenu à l'aide de gaz naturel présentant une plus forte intensité de carbone bénéficieraient d'un ajustement dans le cadre de l'allocation à titre gratuit plus important que les producteurs d'acier secondaire, qui bénéficieraient comparativement d'une allocation à titre gratuit moindre sur la base des référentiels des fours à arc électrique, augmentant ainsi le risque de fuite de carbone pour les producteurs d'acier secondaire dans l'Union. Conformément aux principes à appliquer pour l'allocation de quotas à titre gratuit dans le cadre du SEQE de l'UE, il convient de créer un référentiel du MACF spécifique pour le fer de réduction directe obtenu à l'aide de gaz naturel, afin de garantir l'intégrité environnementale du MACF et de lutter contre le risque potentiel de fuite de carbone lié à la production d'acier secondaire dans l'Union. Compte tenu du niveau relatif des émissions intrinsèques, le niveau du référentiel relatif au fer de réduction directe devrait être tel que l'obligation découlant du MACF pour les importations de fer de réduction directe primaire obtenu à l'aide de gaz naturel soit moins importante que pour l'acier primaire de haut fourneau, mais plus importante que pour l'acier secondaire.

⁽³⁾ Règlement d'exécution (UE) 2025/2547 de la Commission du 10 décembre 2025 portant modalités d'application du règlement (UE) 2023/956 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes de calcul des émissions intrinsèques des marchandises (JO L, 2025/2547, 22.12.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/2547/oj).

⁽⁴⁾ Règlement délégué (UE) 2019/331 de la Commission du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 59 du 27.2.2019, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/331/oj).

- (17) Les dispositions relatives à l'interchangeabilité combustibles/électricité ont été supprimées pour la détermination de l'allocation à titre gratuit dans le cadre du SEQE de l'UE à partir de 2026. Cela signifie que l'allocation à titre gratuit accordée au titre de certains référentiels de produits du SEQE dans le secteur sidérurgique couvrira dans une certaine mesure les émissions indirectes. Étant donné que le champ d'application du MACF ne couvre actuellement que les émissions directes dans le secteur sidérurgique, seule la part des émissions directes dans les référentiels respectifs du SEQE devrait être prise en considération lors de la détermination des référentiels du MACF correspondants. Pour ces référentiels, les taux d'amélioration conformément à l'article 10 bis, paragraphe 2, [troisième alinéa, points c) et d),] de la directive 2003/87/CE ne reflètent pas de manière appropriée les émissions directes qui doivent être couvertes par les référentiels du MACF. Par conséquent, les émissions directes moyennes des 10 % d'installations les plus performantes dans le cadre de ces référentiels du SEQE durant les nouvelles années de référence 2021 et 2022 devraient servir d'indicateur pour le calcul des référentiels du MACF, à la place des référentiels du SEQE de l'UE.
- (18) Conformément aux lignes directrices de la Commission européenne pour une meilleure réglementation, en marge des consultations techniques avec les États membres, y compris au niveau des experts, la Commission européenne a procédé à des consultations approfondies des parties prenantes concernées, y compris les représentants de l'industrie, afin de recueillir des contributions dans le cadre de ses travaux préparatoires sur les règles énoncées dans le présent règlement. Un appel à contributions a été organisé entre le 28 août et le 25 septembre 2025 afin de recueillir des commentaires sur les principaux éléments du présent règlement.
- (19) Les dispositions du présent règlement concernent l'ajustement dans le cadre de l'allocation à titre gratuit pour les émissions de gaz à effet de serre produites à partir du 1^{er} janvier 2026. Il convient dès lors que le présent règlement s'applique à partir du 1^{er} janvier 2026. Le présent règlement devrait être révisé en 2027.
- (20) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité MACF,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Calcul de l'ajustement du nombre de certificats MACF à restituer

1. L'ajustement du nombre de certificats MACF, visé à l'article 31 du règlement (UE) 2023/956 (ci-après l'«ajustement dans le cadre de l'allocation à titre gratuit»), est calculé conformément au point 2 de l'annexe du présent règlement.
2. L'ajustement dans le cadre de l'allocation à titre gratuit pour l'énergie électrique (code NC 2716 00 00) est fixé à zéro.

Article 2

Utilisation de valeurs réelles pour le calcul de l'allocation à titre gratuit

L'allocation intégrée spécifique à titre gratuit pour une marchandise est calculée sur la base des données réelles conformément au point 3 de l'annexe.

Article 3

Utilisation de valeurs par défaut pour le calcul de l'allocation à titre gratuit

Par dérogation à l'article 2, l'ajustement dans le cadre de l'allocation à titre gratuit est calculé sur la base de valeurs par défaut conformément au point 4 de l'annexe, si des valeurs par défaut sont utilisées dans la déclaration MACF pour les émissions intrinsèques spécifiques.

*Article 4***Précurseurs produits dans différentes installations**

Lorsqu'une installation produisant des marchandises complexes utilise un type de précurseur provenant de plusieurs installations, l'allocation intégrée à titre gratuit des marchandises complexes est déterminée par défaut, en ce qui concerne la partie de l'allocation intégrée à titre gratuit de ce précurseur, comme étant la moyenne pondérée des allocations intégrées à titre gratuit des précurseurs de ce type de précurseur utilisé provenant des différentes installations. Toutefois, s'il existe des éléments suffisants démontrant que l'installation produisant les marchandises complexes n'a utilisé, pour un procédé de production donné, que des précurseurs provenant d'une seule installation ou d'un sous-ensemble d'installations, l'allocation intégrée à titre gratuit des précurseurs utilisés dans les marchandises produites au moyen de ce procédé de production est déterminée, respectivement, sur la base de l'allocation intégrée à titre gratuit des précurseurs obtenus auprès de cette seule installation, ou comme étant la moyenne pondérée des allocations intégrées à titre gratuit des précurseurs utilisés provenant des différentes installations faisant partie du sous-ensemble.

*Article 5***Entrée en vigueur et application**

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 décembre 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

1. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente annexe, on entend par:

- 1) «catégories agrégées de marchandises»: les catégories agrégées de marchandises en application du tableau 1 du point 2 de l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2025/2547;
- 2) «période de déclaration»: la période correspondant à l'année civile au cours de laquelle la marchandise ou, le cas échéant, le précurseur a été produit et qui doit servir de référence au déclarant MACF autorisé pour la détermination des émissions intrinsèques;
- 3) «précurseur»: toute matière entrante dans un procédé de production et figurant sur la liste des marchandises énumérées à l'annexe I du règlement (UE) 2023/956;
- 4) «mode de production»: une technique spécifique employée dans un procédé de production pour produire des marchandises.

2. CALCUL DE L'AJUSTEMENT DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION À TITRE GRATUIT

Pour chaque marchandise g autre que l'électricité énumérée dans la déclaration MACF conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2023/956, l'ajustement dans le cadre de l'allocation à titre gratuit conformément à l'article 31 dudit règlement est calculé au moyen de l'équation suivante:

$$FAA_g = SEFA_{g,y} \times M_g \quad (\text{Équation 1})$$

où:

- FAA_g représente l'ajustement dans le cadre de l'allocation à titre gratuit pour la marchandise g ;
- $SEFA_{g,y}$ représente l'allocation intégrée spécifique à titre gratuit pour une marchandise g au cours de l'année y , exprimée en tonnes équivalent CO_2 /tonne de marchandise g ;
- M_g représente la masse de marchandise g importée au cours de l'année à laquelle la déclaration MACF s'applique;
- y représente la période de déclaration déterminée conformément à l'article 7 du règlement d'exécution (UE) 2025/2547.

3. CALCUL DE L'ALLOCATION INTÉGRÉE SPÉCIFIQUE À TITRE GRATUIT (SEFA) POUR UNE MARCHANDISE AU MOYEN DE DONNÉES RÉELLES

3.1. Procédé de production

Pour un procédé de production donné, l'allocation spécifique à titre gratuit au niveau du procédé est calculée au moyen de l'équation suivante:

$$SFA_{Proc,g,y} = CBAM_y \times CSCF_y \times BM_g^* \quad (\text{Équation 2})$$

où:

- $SFA_{Proc,g,y}$ correspond à l'allocation spécifique à titre gratuit au niveau du procédé au cours de l'année y pour le procédé de production qui génère une marchandise g , exprimée en tonnes équivalent CO_2 /tonne de marchandises g ;
- y représente la période de déclaration se rapportant à la production de la marchandise g ;
- $CBAM_y$ représente le facteur MACF visé à l'article 10 bis, paragraphe 1 bis, de la directive 2003/87/CE pour l'année y (adimensionnel);
- $CSCF_y$ représente le facteur de correction transsectoriel pour l'année y déterminé par la Commission conformément à l'article 14, paragraphe 6, du règlement délégué (UE) 2019/331 et publié conformément à l'article 10 bis, paragraphe 5, de la directive 2003/87/CE (adimensionnel);
- BM_g^* représente le référentiel du MACF se rapportant au procédé pour le procédé de production qui génère la marchandise g , exprimé en tonnes équivalent CO_2 /tonne de g produite, conformément au point 5, colonne A, de la présente annexe.

3.2. SEFA d'une marchandise simple

La SEFA d'une marchandise simple g est calculée au moyen de l'équation suivante:

$$SEFA_{g,y} = SFA_{Proc_{g,y}} \quad (\text{Équation 3})$$

où:

$SFA_{Proc_{g,y}}$ correspond au résultat direct de l'équation 2.

3.3. SEFA d'une marchandise complexe

Pour une marchandise complexe, le calcul de la SEFA tient compte du procédé de production ainsi que de la SEFA de chaque précurseur et est effectué au moyen de l'équation suivante:

$$SEFA_{g,y} = SFA_{Proc_{g,y}} + \sum_{i=1}^n m_{i,y} \times SEFA_{i,y_i'} \quad (\text{Équation 4})$$

où:

$SEFA_{g,y}$ représente l'allocation intégrée spécifique à titre gratuit pour la marchandise complexe g au cours de l'année y , exprimée en tonnes équivalent CO₂/tonne de marchandise g ;

$SFA_{Proc_{g,y}}$ correspond à l'allocation spécifique à titre gratuit se rapportant au procédé au cours de l'année y pour le procédé de production qui génère une marchandise g conformément à l'équation 2, exprimée en tonnes équivalent CO₂/tonne de marchandises g ;

m_i représente la masse spécifique du précurseur i consommé pour la production d'une tonne de marchandise g , déterminée conformément aux règles énoncées dans le règlement d'exécution (UE) 2025/2547, exprimée en t/t;

$SEFA_{i,y_i'}$ représente l'allocation intégrée spécifique à titre gratuit pour un précurseur i au cours de l'année y_i' , exprimée en tonnes équivalent CO₂/tonne de précurseur i ;

y représente la période de déclaration déterminée conformément à l'article 7 du règlement d'exécution (UE) 2025/2547;

y_i' représente la période de déclaration du précurseur i utilisé dans le calcul de la $SEFA_i$, déterminée conformément à l'article 13 du règlement d'exécution (UE) 2025/2547.

La masse spécifique $m_{i,y}$ de chaque précurseur utilisé est déterminée au moyen de l'équation suivante:

$$m_{i,y} = \frac{M_{i,y}}{AL_{i,y}} \quad (\text{Équation 5})$$

où:

$M_{i,y}$ représente la masse totale du précurseur i exprimée en tonnes utilisée au cours de la période de déclaration y pour le procédé de production se rapportant à la catégorie agrégée de marchandises à laquelle appartient la marchandise g . $M_{i,y}$ est déterminée conformément au point E de l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2025/2547;

$AL_{i,y}$ représente le niveau d'activité, c'est-à-dire la quantité de marchandises produites dans les limites du système d'un procédé de production, au cours de l'année y du procédé de production se rapportant à la catégorie agrégée de marchandises à laquelle la marchandise g appartient, exprimée en tonnes; $M_{i,y}$ est déterminée conformément au point F de l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2025/2547;

y représente la période de déclaration déterminée conformément à l'article 7 du règlement d'exécution (UE) 2025/2547.

Lorsque les précurseurs sont eux-mêmes des marchandises complexes, le calcul de la $SEFA_{i,y_i'}$ est répété de manière récursive au moyen des équations 2, 3 et 4, selon le cas, jusqu'à ce que plus aucun précurseur ne soit concerné.

L' $SEFA_{i,y_i}$ pour chaque précurseur est déterminée à l'aide de l'une des méthodes suivante:

- 1) lorsque la valeur de l' $SEFA_{i,y_i}$ pour le précurseur i est communiquée par le producteur et vérifiée conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2023/956, la période de déclaration par défaut pour le précurseur est utilisée conformément à l'article 13 du règlement d'exécution (UE) 2025/2547 sauf si l'on dispose d'éléments de preuve suffisants pour déterminer l'année effective de production conformément à l'article 13 du règlement d'exécution (UE) 2025/2547;
- 2) lorsque la valeur de l' $SEFA_{i,y_i}$ pour le précurseur i n'est pas communiquée par le producteur, la période de déclaration par défaut pour le précurseur est utilisée conformément à l'article 13 du règlement d'exécution (UE) 2025/2547 et l' $SEFA_{i,y_i}$ est déterminée en sélectionnant la valeur de l' BM_g appropriée du point 5, colonne B, de la présente annexe, en tenant compte des facteurs suivants:
 - a) le pays d'origine du précurseur i ;
 - b) le code NC du précurseur i ;
 - c) le cas échéant, d'autres paramètres définissant le précurseur i , tels que spécifiés à l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2025/2547;
 - d) le cas échéant, le mode de production [par défaut] indiqué pour le pays d'origine du précurseur i , conformément à l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2025/2547.

4. CALCUL DE L'ALLOCATION INTÉGRÉE SPÉCIFIQUE À TITRE GRATUIT (SEFA) POUR UNE MARCHANDISE AU MOYEN DES VALEURS PAR DÉFAUT

Lorsque des valeurs par défaut sont utilisées, la SEFA est calculée au moyen de l'équation suivante:

$$SEFA_{g,y} = CBAM_y \times CSCF_y \times BM_g \quad (\text{Équation 6})$$

où:

- $CBAM_y$ représente le facteur MACF visé à l'article 10 bis, paragraphe 1 bis, de la directive 2003/87/CE pour l'année y (adimensionnel);
- $CSCF_y$ représente le facteur de correction transsectoriel pour la période de déclaration y déterminé par la Commission conformément à l'article 14, paragraphe 6, du règlement délégué (UE) 2019/331 et publié conformément à l'article 10 bis, paragraphe 5, de la directive 2003/87/CE (adimensionnel);
- BM_g correspond au référentiel du MACF par défaut établi au point 5, colonne B, de la présente annexe;
- y représente la période de déclaration déterminée conformément à l'article 7 du règlement d'exécution (UE) 2025/2547.

Aux fins de la sélection de la valeur appropriée pour BM_g , les paramètres suivants sont pris en considération:

- a) le pays d'origine de la marchandise g ;
- b) le code NC de la marchandise g ;
- c) le cas échéant, d'autres paramètres définissant la marchandise g , tels que spécifiés à l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2025/2547;
- d) le cas échéant, le mode de production [par défaut] indiqué pour le pays d'origine tel qu'indiqué à l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2025/2547.

5. RÉFÉRENTIELS DU MACF

5.1. Règles pour la sélection de la valeur appropriée des référentiels du MACF lors de l'utilisation des valeurs par défaut

Lorsque les valeurs par défaut sont utilisées pour déterminer la SEFA d'une marchandise finale ou d'un précurseur, le même mode de production est utilisé conformément aux indications figurant à l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2025/2621 de la Commission ⁽¹⁾ pour le pays d'origine de la marchandise ou du précurseur concerné.

Lorsque différents grades d'alliage pour l'acier sont indiqués dans le tableau pour le même code NC, la valeur de référence la plus élevée pour l'année de production concernée est utilisée.

5.2. Règles pour la sélection de la valeur appropriée des référentiels du MACF lors de l'utilisation des données réelles

5.2.1. *Ciment*

Le «clinker de ciment blanc» désigne les ciments non pulvérisés dits «clinkers» utilisés comme liant principal pour l'élaboration de matériaux tels que les mastics de jointoiement, les adhésifs pour carrelages, les matériaux isolants, les mortiers d'ancrage, les mortiers de sols industriels, le plâtre prêt à l'emploi, les mortiers de réparation et les enduits hydrofuges dont les teneurs moyennes en Fe_2O_3 , en Cr_2O_3 et en Mn_2O_3 n'excèdent pas respectivement 0,4 %, 0,003 % et 0,03 % en poids.

Le «clinker de ciment gris» désigne les ciments non pulvérisés dits «clinkers» autres que le clinker de ciment blanc.

En ce qui concerne les autres ciments hydrauliques (NC 2523 90 00) contenant un mélange de clinker blanc et de clinker gris et/ou d'argile calcinée, le référentiel du MACF est calculé sous la forme d'une moyenne pondérée qui tient compte de la composition.

5.2.2. *Engrais*

Aucune règle particulière ne s'applique.

5.2.3. *Fonte, fer et acier*

L'«acier au carbone» désigne les aciers autres que les aciers inoxydables et les aciers fortement alliés ou faiblement alliés.

Les «aciers inoxydables» désignent les aciers alliés contenant en poids 1,2 % ou moins de carbone et 10,5 % ou plus de chrome, avec ou sans autres éléments.

Les «aciers fortement alliés» désignent les aciers contenant 8 % [ou plus d'éléments d'alliage métalliques ou soumis à des exigences élevées en matière de qualité de surface et d'aptitude aux traitements].

Les «aciers faiblement alliés» désignent les aciers alliés autres que les aciers fortement alliés.

5.2.4. *Aluminium*

Aucune règle particulière ne s'applique.

5.3. Valeurs des référentiels du MACF

Lorsque plus d'une valeur des référentiels est indiquée pour un code NC spécifique, la signification des indicateurs est la suivante:

- (1) Valeur à utiliser pour les années de production 2026-27
- (2) Valeur à utiliser pour les années de production 2028-30
- (A) Clinker/ciment gris
- (B) Clinker/ciment blanc
- (C) Acier au carbone obtenu à partir de BF/BOF
- (D) Acier au carbone obtenu à partir de DRI/EAF
- (E) Acier au carbone obtenu à partir de ferraille/EAF
- (F) Aciers faiblement alliés obtenus à partir de BF/BOF

⁽¹⁾ Règlement d'exécution (UE) 2025/2621 de la Commission du 16 décembre 2025 portant modalités d'application du règlement (UE) 2023/956 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement des valeurs par défaut (non encore paru au Journal officiel).

- (G) Aciers faiblement alliés obtenus à partir de DRI/EAF
 (H) Acier faiblement allié obtenu à partir de ferraille/EAF
 (J) Aciers fortement alliés (obtenus à partir d'EAF)
 (K) Aluminium primaire
 (L) Aluminium secondaire

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
Ciment			
2507 00 80	Argiles kaoliniques (à l'exclusion du kaolin)	0,666	0,666
2523 10 00	Ciments non pulvérisés dits «clinkers»	0,666 (A) 0,859 (B)	0,666 (A) 0,859 (B)
2523 21 00	Ciments Portland blancs, même colorés artificiellement	0,000	0,859
2523 29 00	Ciment Portland normal ou modéré (à l'exclusion des ciments Portland blancs, même colorés artificiellement)	0,000	0,666
2523 30 00	Ciments alumineux	0,717 (1) 0,686 (2)	0,717 (1) 0,686 (2)
2523 90 00	Ciments, même colorés (à l'exclusion des ciments Portland et des ciments alumineux)	0,000 (A) 0,000 (B)	0,666 (A) 0,847 (B)
Hydrogène			
2804 10 00	Hydrogène	5,089	5,089
Engrais			
2808 00 00	Acide nitrique; acides sulfonitriques	0,151	0,582
2814 10 00	Ammoniac anhydre	1,522	1,522
2814 20 00	Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	0,457	0,457
2834 21 00	Nitrate de potassium	0,019	0,626
3102 10 12	Urée en solution aqueuse, d'une teneur en azote > 45 % en poids du produit anhydre à l'état sec et contenant en poids ≥ 31,8 % mais ≤ 33,2 % d'urée (à l'exclusion des produits présentés en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	0,018	0,304
3102 10 15	Urée en solution aqueuse, d'une teneur en azote > 45 % en poids du produit anhydre à l'état sec et contenant en poids > 33,2 % mais ≤ 55 % d'urée (à l'exclusion des produits présentés en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	0,029	0,503
3102 10 19	Urée, même en solution aqueuse, d'une teneur en azote > 45 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg ou en solution aqueuse contenant ≥ 31,8 % mais ≤ 55 % en poids d'urée)	0,053	0,902
3102 10 90	Urée, même en solution aqueuse, d'une teneur en azote ≤ 45 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	0,051	0,882

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
3102 21 00	Sulfate d'ammonium (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	0,022	0,414
3102 29 00	Sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	0,019	0,566
3102 30 10	Nitrate d'ammonium, en solution aqueuse (à l'exclusion des produits présentés en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	0,000	0,508
3102 30 90	Nitrate d'ammonium (à l'exclusion des produits en solution aqueuse et des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	0,019	0,767
3102 40 10	Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant, destinés à être utilisés comme engrais, d'une teneur en azote ≤ 28 % en poids (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	0,019	0,688
3102 40 90	Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant, destinés à être utilisés comme engrais, d'une teneur en azote > 28 % en poids (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	0,019	0,688
3102 50 00	Nitrate de sodium (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	0,270 (1) 0,254 (2)	0,701 (1) 0,685 (2)
3102 60 00	Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	0,042	0,633
3102 80 00	Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales (à l'exclusion des produits présentés en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	0,000	0,625
3102 90 00	Engrais minéraux ou chimiques azotés (à l'exclusion de l'urée, du sulfate d'ammonium, des nitrates d'ammonium ou de sodium, des sels doubles et mélanges de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium ou de calcium, des mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales, des mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant, présentés en tablettes ou formes similaires ou en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	0,053	0,847
3105 10 00	Engrais d'origine animale ou végétale, engrais minéraux ou chimiques, présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg	0,019	0,376

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
3105 20 10	Engrais minéraux ou chimiques contenant du phosphore et du potassium, d'une teneur en azote > 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	0,090	0,434
3105 20 90	Engrais minéraux ou chimiques contenant de l'azote, du phosphore et du potassium, d'une teneur en azote ≤ 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	0,090	0,319
3105 30 00	Hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique) (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	0,006	0,339
3105 40 00	Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique) (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	0,006	0,173
3105 51 00	Engrais minéraux ou chimiques contenant des nitrates et des phosphates (à l'exclusion du dihydrogénoorthophosphate d'ammonium [phosphate monoammonique], de l'hydrogénoorthophosphate de diammonium [phosphate diammonique] ainsi que des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg) Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants :	0,090	0,548
3105 59 00	Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants azote (à l'exclusion des nitrates) et phosphore [à l'exclusion du dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), de l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique) ainsi que des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg]	0,006	0,391
3105 90 20	Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants azote et potassium ou ne contenant qu'un seul élément fertilisant principal, y compris les mélanges d'engrais d'origine animale ou végétale avec des engrais chimiques ou minéraux, contenant en poids > 10 % d'azote (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	0,019	0,476
3105 90 80	Engrais minéraux ou chimiques contenant les éléments fertilisants azote et potassium ou ne contenant qu'un seul élément fertilisant principal, y compris les mélanges d'engrais d'origine animale ou végétale avec des engrais chimiques ou minéraux, ne contenant pas d'azote ou d'une teneur en azote ≤ 10 % en poids (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	0,019	0,248

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
Fer et acier			
2601 12 00	Minerais de fer et leurs concentrés, agglomérés [à l'exclusion des pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)]	0,086	0,086
7201 10 11	Fontes brutes en gueuses, saumons ou autres formes primaires, non-alliées, teneur en poids en phosphore ≤ 0,5 %, teneur en poids en manganèse ≥ 0,4 %, teneur en poids en silicium ≤ 1 %	1,089	1,210
7201 10 19	Fontes brutes en gueuses, saumons ou autres formes primaires, non-alliées, teneur en poids en phosphore ≤ 0,5 %, teneur en poids en manganèse ≥ 0,4 %, teneur en poids en silicium > 1 %	1,089	1,210
7201 10 30	Fontes brutes en gueuses, saumons ou autres formes primaires, non-alliées, teneur en poids en phosphore ≤ 0,5 %, teneur en poids en manganèse ≥ 0,1 % mais < 0,4 %	1,089	1,210
7201 10 90	Fontes brutes en gueuses, saumons ou autres formes primaires, non-alliées, teneur en poids en phosphore ≤ 0,5 %, teneur en poids en manganèse < 0,1 %	1,089	1,210
7201 20 00	Fontes brutes en gueuses, saumons ou autres formes similaires, non alliées, contenant en poids ≥ 0,5 % de phosphore	1,089	1,210
7201 50 10	Fontes brutes en gueuses, saumons ou autres formes similaires, alliées, teneur en poids en titane ≥ 0,3 % et ≤ 1 %, teneur en poids en vanadium ≥ 0,5 % et ≤ 1 % Fontes brutes alliées et fontes spiegel, en gueuses, saumons ou autres formes similaires	1,089	1,210
7201 50 90	(sauf à teneur en poids en titane ≥ 0,3 % et < 1 % et à teneur en poids en vanadium ≥ 0,5 % et < 1 %)	1,089	1,210
7202 11 20	Ferromanganèse, contenant en poids > 2 % de carbone, avec granulométrie ≤ 5 mm et teneur en manganèse > 65 % en poids	1,361 (1) 1,277 (2)	1,361 (1) 1,277 (2)
7202 11 80	Ferromanganèse, teneur en poids en carbone > 2 % (sauf à granulométrie ≤ 5 mm et à teneur en poids en manganèse > 65 %)	1,361 (1) 1,277 (2)	1,361 (1) 1,277 (2)
7202 19 00	Ferromanganèse, contenant en poids ≤ 2 % de carbone	1,361 (1) 1,277 (2)	1,361 (1) 1,277 (2)
7202 41 10	Ferrochrome, teneur en poids en carbone > 4 % mais ≤ 6 %	1,142 (1) 1,106 (2)	1,142 (1) 1,106 (2)
7202 41 90	Ferrochrome, contenant en poids > 6 % de carbone	1,142 (1) 1,106 (2)	1,142 (1) 1,106 (2)
7202 49 10	Ferrochrome, teneur en poids en carbone ≤ 0,05 %	1,142 (1) 1,106 (2)	1,142 (1) 1,106 (2)
7202 49 50	Ferrochrome, teneur en poids en carbone > 0,05 % mais ≤ 0,5 %	1,142 (1) 1,106 (2)	1,142 (1) 1,106 (2)
7202 49 90	Ferrochrome, teneur en poids en carbone > 0,5 % mais ≤ 4 %	1,142 (1) 1,106 (2)	1,142 (1) 1,106 (2)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7202 60 00	Ferronickel	2,390 (1) 2,295 (2)	2,390 (1) 2,295 (2)
7203 10 00	Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer, en morceaux, boulettes ou formes similaires	0,295	0,397
7203 90 00	Produits ferreux spongieux obtenus par atomisation de produits ferreux bruts fondus et fer, d'une pureté ≥ 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires	0,295	0,397
7205 10 00	Grenailles de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier (autres que grenailles en ferro-alliages, tournures et limailles de fer ou d'acier, ainsi que les billes défectueuses de petit calibre pour roulement à billes)	0,000	1,288 (C) 0,424 (D) 0,027 (E)
7205 21 00	Poudres d'aciers alliés (à l'exclusion des poudres des ferro-alliages et des isotopes radioactifs de poudre de fer)	0,000	1,460 (F)(1) 0,659 (G)(1) 0,328 (H)(1) 0,852 (J)(1) 1,298 (F)(2) 0,647 (G)(2) 0,315 (H)(2) 0,820 (J)(2)
7205 29 00	Poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'aciers non alliés (à l'exclusion des poudres de ferro-alliages et des isotopes radioactifs de poudre de fer)	0,000	1,288 (C) 0,424 (D) 0,027 (E)
7206 10 00	Fer et aciers non alliés en lingots bruts (à l'exclusion des déchets lingotés, des produits de coulée continue et des produits ferreux du n° 7203)	0,150 (C) 0,027 (D) 0,027 (E)	1,288 (C) 0,424 (D) 0,027 (E)
7206 90 00	Fer et aciers non alliés en loupes brutes ou autres formes brutes (à l'exclusion des lingots bruts, des déchets lingotés, des produits de coulée continue et des produits ferreux du n° 7203)	0,150 (C) 0,027 (D) 0,027 (E)	1,288 (C) 0,424 (D) 0,027 (E)
7207 11 11	Demi-produits en aciers non-alliés de décolletage, teneur en poids en carbone < 0,25 %, section transversale carrée ou rectangulaire, largeur < 2 fois l'épaisseur, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	0,188 (C) 0,065 (D) 0,065 (E)	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7207 11 14	Demi-produits en fer ou en aciers non-alliés, contenant en poids < 0,25 % de carbone, de section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur, d'une épaisseur ≤ 130 mm, laminés ou obtenus par coulée continue (à l'exclusion des produits en aciers de décolletage)	0,188 (C) 0,065 (D) 0,065 (E)	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7207 11 16	Demi-produits en fer ou en aciers non-alliés, contenant en poids < 0,25 % de carbone, de section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur, d'une épaisseur > 130 mm, laminés ou obtenus par coulée continue (à l'exclusion des produits en aciers de décolletage)	0,188 (C) 0,065 (D) 0,065 (E)	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7207 11 90	Demi-produits en fer ou aciers non-alliés, teneur en poids en carbone < 0,25 %, section transversale carrée ou rectangulaire, largeur < 2 fois l'épaisseur, forgés	0,453 (C) 0,330 (D) 0,330 (E)	1,629 (C) 0,740 (D) 0,331 (E)
7207 12 10	Demi-produits en fer ou en aciers non-alliés, teneur en poids en carbone < 0,25 %, de section transversale rectangulaire mais non-carrée, largeur ≥ 2 fois l'épaisseur, laminés ou obtenus par coulée continue	0,188 (C) 0,065 (D) 0,065 (E)	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7207 12 90	Demi-produits en fer ou aciers non-alliés, teneur en poids en carbone < 0,25 %, de section transversale rectangulaire mais non-carrée, largeur ≥ 2 fois l'épaisseur, forgés	0,453 (C) 0,330 (D) 0,330 (E)	1,629 (C) 0,740 (D) 0,331 (E)
7207 19 12	Demi-produits en fer ou en aciers non-alliés, contenant en poids < 0,25 % de carbone, de section transversale circulaire ou polygonale, laminés ou obtenus par coulée continue	0,188 (C) 0,065 (D) 0,065 (E)	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7207 19 19	Demi-produits en fer ou aciers non-alliés, teneur en poids en carbone < 0,25 %, section transversale circulaire ou polygonale, forgés	0,453 (C) 0,330 (D) 0,330 (E)	1,629 (C) 0,740 (D) 0,331 (E)
7207 19 80	Demi-produits en fer ou aciers non-alliés, teneur en poids en carbone < 0,25 % (autres qu'à section transversale carrée, rectangulaire, circulaire ou polygonale)	0,188 (C) 0,065 (D) 0,065 (E)	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7207 20 11	Demi-produits en aciers de décolletage non-alliés, teneur en poids en carbone ≥ 0,25 %, section transversale carrée ou rectangulaire, largeur < 2 fois l'épaisseur, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	0,188 (C) 0,065 (D) 0,065 (E)	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7207 20 15	Demi-produits en fer ou aciers non-alliés, teneur en poids en carbone ≥ 0,25 % mais < 0,6 %, section transversale carrée ou rectangulaire, largeur < 2 fois l'épaisseur, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue (autres que de décolletage)	0,188 (C) 0,065 (D) 0,065 (E)	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7207 20 17	Demi-produits en fer ou aciers non-alliés, teneur en poids en carbone ≥ 0,6 %, section transversale carrée ou rectangulaire, largeur < 2 fois l'épaisseur, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue (autres que de décolletage)	0,188 (C) 0,065 (D) 0,065 (E)	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7207 20 19	Demi-produits en fer ou aciers non-alliés, teneur en poids en carbone ≥ 0,25 %, section transversale carrée ou rectangulaire, largeur < 2 fois l'épaisseur, forgés	0,453 (C) 0,330 (D) 0,330 (E)	1,629 (C) 0,740 (D) 0,331 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7207 20 32	Demi-produits en fer ou aciers non-alliés, teneur en poids en carbone $\geq 0,25$ %, de section transversale rectangulaire mais non-carrée, largeur ≥ 2 fois l'épaisseur, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	0,188 (C) 0,065 (D) 0,065 (E)	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7207 20 39	Demi-produits en fer ou aciers non-alliés, teneur en poids en carbone $\geq 0,25$ %, de section transversale rectangulaire mais non-carrée, largeur ≥ 2 fois l'épaisseur, forgés	0,453 (C) 0,330 (D) 0,330 (E)	1,629 (C) 0,740 (D) 0,331 (E)
7207 20 52	Demi-produits en fer ou aciers non-alliés, teneur en poids en carbone $\geq 0,25$ %, de section transversale circulaire ou polygonale, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	0,188 (C) 0,065 (D) 0,065 (E)	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7207 20 59	Demi-produits en fer ou aciers non-alliés, teneur en poids en carbone $\geq 0,6$ %, de section transversale circulaire ou polygonale, forgés	0,453 (C) 0,330 (D) 0,330 (E)	1,629 (C) 0,740 (D) 0,331 (E)
7207 20 80	Demi-produits en fer ou aciers non-alliés, teneur en poids en carbone $\geq 0,25$ % (autres qu'à section transversale carrée, rectangulaire, circulaire ou polygonale)	0,188 (C) 0,065 (D) 0,065 (E)	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7208 10 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, enroulés, simplement laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, présentant des motifs en relief obtenus directement lors du laminage	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7208 25 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, enroulés, simplement laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur $\geq 4,75$ mm, décapés, sans motifs en relief	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7208 26 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, enroulés, simplement laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur ≥ 3 mm mais $< 4,75$ mm, décapés, sans motifs en relief	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7208 27 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, enroulés, simplement laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur < 3 mm, décapés, sans motifs en relief	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7208 36 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, enroulés, simplement laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur ≥ 10 mm, non décapés, sans motifs en relief	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7208 37 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, enroulés, simplement laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur ≥ 4,75 mm mais < 10 mm, non décapés, sans motifs en relief	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7208 38 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, enroulés, simplement laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur ≥ 3 mm mais < 4,75 mm, non décapés, sans motifs en relief	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7208 39 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, enroulés, simplement laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur < 3 mm, non décapés, sans motifs en relief	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7208 40 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, non enroulés, simplement laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, présentant des motifs en relief obtenus directement lors du laminage	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7208 51 20	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, non enroulés, simplement laminés à chaud, non-plaqués ni revêtus, d'une épaisseur > 15 mm, sans motifs en relief	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7208 51 91	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 2 050 mm, non enroulés, simplement laminés à chaud, non-plaqués ni revêtus, d'une épaisseur > 10 mm mais ≤ 15 mm, sans motifs en relief	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7208 51 98	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur < 2.050 mm, mais ≥ 600 mm, non enroulés, simplement laminés à chaud, non-plaqués ni revêtus, d'une épaisseur > 10 mm mais ≤ 15 mm, sans motifs en relief	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7208 52 10	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur ≤ 1.250 mm, non enroulés, simplement laminés à chaud sur les quatre faces ou en cannelures fermées, non-plaqués ni revêtus, d'une épaisseur de ≥ 4,75 mm à 10 mm, sans motifs en relief	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7208 52 91	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 2,050 mm, non enroulés, simplement laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur ≥ 4,75 mm mais ≤ 10 mm, sans motifs en relief	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7208 52 99	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur < 2.050 mm mais ≥ 600 mm, non enroulés, simplement laminés à chaud, non-plaqués ni revêtus, d'une épaisseur de ≥ 4,75 mm à 10 mm, sans motifs en relief (à l'exclusion des produits laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées d'une largeur ≤ 1.250 mm)	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7208 53 10	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur ≤ 1.250 mm, non enroulés, simplement laminés à chaud sur les quatre faces ou en cannelures fermées, non-plaqués ni revêtus, d'une épaisseur ≥ 4 mm mais < 4,75 mm, sans motifs en relief	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7208 53 90	Produits laminés plats, en fer ou en acier non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, non enroulés, simplement laminés à chaud, non-plaqués ni revêtus, épaisseur ≥ 3 mm mais < 4,75 mm, sans motifs en relief (à l'exclusion des produits laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées d'une largeur ≤ 1.250 mm et d'une épaisseur ≥ 4 mm)	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7208 54 00	Produits laminés plats, en fer ou en acier non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, non enroulés, simplement laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur < 3 mm, sans motifs en relief	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7208 90 20	Produits laminés plats, en fer ou en acier, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, mais non-plaqués ni revêtus, perforés	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7208 90 80	Produits laminés plats, en fer ou en acier, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, mais non-plaqués ni revêtus, non perforés	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7209 15 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, enroulés, simplement laminés à froid, non-plaqués ni revêtus, épaisseur ≥ 3 mm	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7209 16 10	Produits laminés plats dits "magnétiques", en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, enroulés, simplement laminés à froid, d'une épaisseur > 1 mm mais < 3 mm	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7209 16 90	Produits laminés plats dits "magnétiques", en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, enroulés, simplement laminés à froid, d'une épaisseur > 1 mm mais < 3 mm	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7209 17 10	Produits laminés plats dits "magnétiques", en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, enroulés, simplement laminés à froid, d'une épaisseur de ≥ 0,5 mm mais ≤ 1 mm	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7209 17 90	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, enroulés, simplement laminés à froid, non-plaqués ni revêtus, d'une épaisseur de ≥ 0,5 mm mais ≤ 1 mm (sauf produits laminés plats dits "magnétiques")	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7209 18 10	Produits laminés plats dits "magnétiques", en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, enroulés, simplement laminés à froid, d'une épaisseur < 0,5 mm	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7209 18 91	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, enroulés, simplement laminés à froid, non-plaqués ni revêtus, d'une épaisseur ≥ 0,35 mm mais < 0,5 mm (à l'exclusion des produits laminés plats dits "magnétiques")	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7209 18 99	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, enroulés, simplement laminés à froid, non-plaqués ni revêtus, d'une épaisseur < 0,35 mm (à l'exclusion des produits laminés plats dits "magnétiques")	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7209 25 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, non enroulés, simplement laminés à froid, non-plaqués ni revêtus, épaisseur ≥ 3 mm	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7209 26 10	Produits laminés plats dits "magnétiques" en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, non enroulés, simplement laminés à froid, d'une épaisseur > 1 mm mais < 3 mm	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7209 26 90	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, non enroulés, simplement laminés à froid, non-plaqués ni revêtus, d'une épaisseur > 1 mm mais < 3 mm (à l'exclusion des produits laminés plats dits "magnétiques")	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7209 27 10	Produits laminés plats dits "magnétiques" en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, non enroulés, simplement laminés à froid, d'une épaisseur de ≥ 0,5 mm mais ≤ 1 mm	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7209 27 90	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, non enroulés, simplement laminés à froid, non-plaqués ni revêtus, d'une épaisseur de ≥ 0,5 mm mais ≤ 1 mm (à l'exclusion des produits laminés plats dits "magnétiques")	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7209 28 10	Produits laminés plats dits "magnétiques" en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, non enroulés, simplement laminés à froid, d'une épaisseur < 0,5 mm	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7209 28 90	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, non enroulés, simplement laminés à froid, non-plaqués ni revêtus, d'une épaisseur < 0,5 mm (à l'exclusion des produits laminés plats dits "magnétiques")	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7209 90 20	Produits laminés plats, en fer ou en acier, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, mais non-plaqués ni revêtus, perforés	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7209 90 80	Produits laminés plats, en fer ou en acier, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, mais non-plaqués ni revêtus, non perforés	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7210 11 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, étamés, d'une épaisseur ≥ 0,5 mm	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7210 12 20	Fer-blanc et bandes de fer-blanc en fer ou aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm et d'une épaisseur < 0,5 mm, étamés [recouvert d'une couche métallique d'une teneur en étain ≥ 97 % en poids], simplement traités en surface	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7210 12 80	Produits laminés plats en fer ou aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, étamés, épaisseur < 0,5 mm (sauf fer-blanc)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7210 20 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, plombés, y compris le fer terne	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7210 30 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués électrolytiquement	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7210 41 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués, ondulés (à l'exclusion des produits zingués électrolytiquement)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7210 49 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués, non ondulés (à l'exclusion des produits zingués électrolytiquement)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7210 50 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7210 61 00	Produits laminés plats, en fer ou aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7210 69 00	Produits laminés plats, en fer ou aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'aluminium (à l'exclusion des produits revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7210 70 10	Fer-blanc et bandes de fer-blanc d'une largeur ≥ 600 mm et d'une épaisseur < 0,5 mm, étamés (recouvert d'une couche métallique d'une teneur en étain ≥ 97 % en poids), simplement verni, ainsi que produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxyde de chrome, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, vernis	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7210 70 80	Produits laminés plats en fer ou aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, peints, vernis ou revêtus de matières plastiques (autres que le fer-blanc simplement verni, et autres que revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7210 90 30	Produits laminés plats en fer ou aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, plaqués	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7210 90 40	Produits laminés plats en fer ou aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, étamés et imprimés	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7210 90 80	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus (sauf produits étamés, plombés, zingués, peints, vernis, plaqués, étamés et imprimés, revêtus d'aluminium et de zinc, de matières plastiques, d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7211 13 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, simplement laminés à chaud sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur > 150 mm mais < 600 mm, épaisseur ≥ 4 mm, non enroulés, sans motifs en relief, en acier dit "large plat" ou "acier universel"	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7211 14 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, simplement laminés à chaud, d'une épaisseur ≥ 4,75 mm (à l'exclusion des «larges plats»)	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7211 19 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, simplement laminés à chaud, d'une épaisseur < 4,75 mm (à l'exclusion des «larges plats»)	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7211 23 20	Produits laminés plats dits "magnétiques" en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur < 600 mm, simplement laminés à froid, non-plaqués ni revêtus, contenant en poids < 0,25 % de carbone	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7211 23 30	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur < 600 mm et d'une épaisseur ≥ 0,35 mm, simplement laminés à froid, non-plaqués ni revêtus, contenant en poids < 0,25 % de carbone (à l'exclusion des produits laminés plats dits "magnétiques")	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7211 23 80	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur < 600 mm et d'une épaisseur < 0,35 mm, simplement laminés à froid, non-plaqués ni revêtus, contenant en poids < 0,25 % de carbone (à l'exclusion des produits laminés plats dits "magnétiques")	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7211 29 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, simplement laminés à froid, contenant en poids ≥ 0,25 % de carbone	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7211 90 20	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, mais non-plaqués ni revêtus, perforés	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7211 90 80	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, mais non-plaqués ni revêtus, non perforés	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7212 10 10	Fer-blanc et bandes de fer-blanc en fer ou aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm et d'une épaisseur < 0,5 mm, étamés [recouvert d'une couche métallique d'une teneur en étain ≥ 97 % en poids], simplement traités en surface	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7212 10 90	Produits laminés plats en fer ou aciers non-alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, étamés (sauf fer-blanc, simplement traité en surface)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7212 20 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués électrolytiquement	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7212 30 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués (à l'exclusion des produits zingués électrolytiquement)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7212 40 20	Fer-blanc et bandes de fer-blanc d'une largeur < 600 mm et d'une épaisseur < 0,5 mm, étamés (recouvert d'une couche métallique d'une teneur en étain ≥ 97 % en poids), simplement verni, ainsi que produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxyde de chrome, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, vernis	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7212 40 80	Produits laminés plats en fer ou aciers non-alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, peints, vernis ou revêtus de matières plastiques (à l'exclusion du fer-blanc simplement verni et des produits revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7212 50 20	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome (autrement qu'étamés, zingués, peints, vernis, revêtus de matières plastiques, cuivrés, chromés, nickelés ou revêtus d'aluminium)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7212 50 30	Produits laminés plats en fer ou aciers non-alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, chromés ou nickelés	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7212 50 40	Produits laminés plats en fer ou aciers non-alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, cuivrés	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7212 50 61	Produits laminés plats en fer ou aciers non-alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'alliages d'aluminium-zinc	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7212 50 69	Produits laminés plats en fer ou aciers non-alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'aluminium (autres que revêtus d'alliages aluminium-zinc)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7212 50 90	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non-alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus (autrement qu'étamés, zingués, peints, vernis, revêtus de matières plastiques ou d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, cuivrés, chromés, nickelés ou revêtus d'aluminium)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7212 60 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, plaqués	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7213 10 00	Fil machine en fer ou aciers non-alliés, enroulés en couronnes irrégulières, avec indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus lors du laminage	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7213 20 00	Fil machine, en aciers de décolletage non alliés, enroulé en couronnes irrégulières (à l'exclusion du fil machine comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7213 91 10	Fil machine du type utilisé pour armature du béton, lisse, en fer ou en aciers non-alliés, enroulé en couronnes irrégulières, de section circulaire d'un diamètre < 14 mm	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7213 91 20	Fil machine du type utilisé pour le renforcement des pneumatiques, lisse, en fer ou en aciers non alliés, enroulé en couronnes irrégulières	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7213 91 41	Fil machine en fer ou en aciers non-alliés, enroulé en couronnes irrégulières, contenant en poids ≤ 0,06 % de carbone, de section circulaire d'un diamètre < 14 mm (à l'exclusion des produits en acier de décolletage, du fil machine pour armature du béton ou le renforcement des pneumatiques et du fil machine comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7213 91 49	Fil machine en fer ou en aciers non-alliés, enroulé en couronnes irrégulières, contenant en poids > 0,06 % mais < 0,25 % de carbone, de section circulaire d'un diamètre < 14 mm (à l'exclusion des produits en acier de décolletage, du fil machine pour armature du béton et le renforcement des pneumatiques et du fil machine comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7213 91 70	Fil machine en fer ou aciers non-alliés, enroulé en couronnes irrégulières, à teneur en poids en carbone ≥ 0,25 % mais < 0,75 %, de section circulaire de diamètre < 14 mm (à l'exclusion des produits en acier de décolletage, du fil machine pour armature du béton et le renforcement des pneumatiques et du fil machine comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7213 91 90	Fil machine en fer ou en aciers non-alliés, enroulé en couronnes irrégulières, contenant en poids > 0,75 % de carbone, de section circulaire de diamètre < 14 mm (à l'exclusion des produits en acier de décolletage, du fil machine lisse pour le renforcement des pneumatiques et armature du béton et du fil machine comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7213 99 10	Fil machine en fer ou en aciers non-alliés, enroulé en couronnes irrégulières, contenant en poids < 0,25 % de carbone (à l'exclusion des produits de section circulaire d'un diamètre < 14 mm, du fil machine en acier de décolletage ainsi que du fil machine comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7213 99 90	Fil machine en fer ou en aciers non-alliés, enroulé en couronnes irrégulières, contenant en poids ≥ 0,25 % de carbone (à l'exclusion des produits de section circulaire d'un diamètre < 14 mm, du fil machine en acier de décolletage ainsi que du fil machine comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7214 10 00	Barres, en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées	0,303	1,629 (C) 0,740 (D) 0,331 (E)
7214 20 00	Barres, en fer ou en aciers non alliés, comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7214 30 00	Barres, en aciers de décolletage non alliés, simplement laminées ou filées à chaud (à l'exclusion des barres comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7214 91 10	Barres en fer ou en aciers non-alliés, simplement laminées à chaud ou filées à chaud ou extrudées à chaud, contenant en poids < 0,25 % de carbone, de section rectangulaire (à l'exclusion des barres en acier de décolletage ainsi que des barres comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7214 91 90	Barres en fer ou en aciers non-alliés, simplement laminées ou filées à chaud ou extrudées à chaud, contenant en poids $\geq 0,25$ % de carbone, de section rectangulaire (à l'exclusion des barres en acier de décolletage ainsi que des barres comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7214 99 10	Barres en fer ou en aciers non-alliés, du type utilisé pour armature du béton, lisses, simplement laminées ou filées à chaud ou extrudées à chaud, contenant en poids $< 0,25$ % de carbone, de section carrée ou de section autre que rectangulaire	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7214 99 31	Barres, en fer ou en aciers non-alliés, simplement laminées ou filées à chaud, contenant en poids $< 0,25$ % de carbone, de section circulaire d'un diamètre ≥ 80 mm (à l'exclusion des produits en aciers de décolletage, des barres lisses pour armature pour béton, des produits ayant subi une torsion après laminage ainsi que des produits comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7214 99 39	Barres, en fer ou en aciers non-alliés, simplement laminées ou filées à chaud, contenant en poids $< 0,25$ % de carbone, de section circulaire d'un diamètre < 80 mm (à l'exclusion des produits en aciers de décolletage, des barres lisses pour armature pour béton, des produits ayant subi une torsion après laminage ainsi que des produits comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7214 99 50	Barres, en fer ou en aciers non-alliés, simplement laminées ou filées à chaud, contenant en poids $< 0,25$ % de carbone, de section carrée ou autre (à l'exclusion des produits de section circulaire et rectangulaire, des produits en aciers de décolletage, des barres lisses pour armature pour béton, des produits ayant subi une torsion après laminage ainsi que des produits comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7214 99 71	Barres en fer ou en acier non-alliés, simplement laminées à chaud ou filées à chaud ou extrudées à chaud, contenant en poids $\geq 0,25$ % de carbone, de section circulaire d'un diamètre ≥ 80 mm (à l'exclusion des produits comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage, des produits ayant subi une torsion après laminage ainsi que des produits en acier de décolletage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7214 99 79	Barres en fer ou en acier non-alliés, simplement laminées à chaud ou filées à chaud ou extrudées à chaud, contenant en poids $\geq 0,25$ % de carbone, de section circulaire d'un diamètre < 80 mm (à l'exclusion des produits comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage, des produits ayant subi une torsion après laminage ainsi que des produits en acier de décolletage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7214 99 95	Barres en fer ou en aciers non-alliés, simplement laminées à chaud ou filées à chaud ou extrudées à chaud, contenant en poids $\geq 0,25$ % de carbone, de section carrée ou de section autre que rectangulaire ou circulaire (à l'exclusion des produits comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage, des produits ayant subi une torsion après laminage ainsi que des produits en acier de décolletage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7215 10 00	Barres, en aciers de décolletage non alliés, simplement obtenues ou parachevées à froid	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7215 50 11	Barres, en fer ou en aciers non-alliés, simplement obtenues ou parachevées à froid, contenant en poids $< 0,25$ % de carbone, de section rectangulaire (à l'exclusion des barres en aciers de décolletage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7215 50 19	Barres, en fer ou en aciers non-alliés, simplement obtenues ou parachevées à froid, contenant en poids $< 0,25$ % de carbone, de section carrée ou autre (à l'exclusion des barres de section rectangulaire ainsi que des barres en aciers de décolletage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7215 50 80	Barres, en fer ou en aciers non-alliés, simplement obtenues ou parachevées à froid, contenant en poids $\geq 0,25$ % de carbone (à l'exclusion des barres en aciers de décolletage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7215 90 00	Barres en fer ou en aciers non alliés, obtenues ou parachevées à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées ou obtenues à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, n.d.a.	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7216 10 00	Profilés en U, en I ou en H, en fer ou en aciers non alliés, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur < 80 mm	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7216 21 00	Profilés en L, en fer ou en aciers non alliés, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur < 80 mm	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7216 22 00	Profilés en T, en fer ou en aciers non alliés, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur < 80 mm	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7216 31 10	Profilés en U en fer ou aciers non-alliés, simplement laminés ou filés à chaud, hauteur de 80 mm à 220 mm	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7216 31 90	Profilés en U en fer ou aciers non-alliés, simplement laminés ou filés à chaud, hauteur > 220 mm	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7216 32 11	Profilés en I en fer ou aciers non-alliés, à ailes à faces parallèles, simplement laminés ou filés à chaud, hauteur de 80 mm à 220 mm	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7216 32 19	Profilés en I en fer ou aciers non-alliés, simplement laminés ou filés à chaud, hauteur de 80 mm à 220 mm (autres qu'à ailes à faces parallèles)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7216 32 91	Profilés en I en fer ou aciers non-alliés, à ailes à faces parallèles, simplement laminés ou filés à chaud, hauteur > 220 mm	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7216 32 99	Profilés en I en fer ou aciers non-alliés, simplement laminés ou filés à chaud, hauteur > 220 mm (à l'exclusion des profilés du n° 7216.32.91)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7216 33 10	Profilés en H en fer ou aciers non-alliés, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur ≥ 80 mm mais ≤ 180 mm	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7216 33 90	Profilés en H en fer ou aciers non-alliés, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur > 180 mm	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7216 40 10	Profilés en L, en fer ou en aciers non alliés, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur ≥ 80 mm	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7216 40 90	Profilés en T, en fer ou en aciers non alliés, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur ≥ 80 mm	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7216 50 10	Profilés, en fer ou en aciers non alliés, simplement laminés ou filés à chaud, d'une section transversale pouvant être inscrite dans un carré dont le côté ≤ 80 mm (à l'exclusion des profilés en U, en I, en H, en L ou en T)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7216 50 91	Plats à boudins (à bourrelets), simplement laminés ou filés à chaud	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7216 50 99	Profilés, en fer ou en aciers non alliés, simplement laminés ou filés à chaud [à l'exclusion des profilés d'une section transversale pouvant être inscrite dans un carré dont le côté ≤ 80 mm, des profilés en U, en I, en H, en L ou en T et des plats à boudins (à bourrelets)]	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7216 61 10	Profilés en C, en L, en U, en Z, en oméga ou en tube ouvert, en fer ou en aciers non alliés, simplement obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7216 61 90	Profilés, en fer ou en aciers non alliés, simplement obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats (à l'exclusion des profilés en C, en L, en U, en Z, en oméga ou en tube ouvert)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7216 69 00	Profilés, en fer ou en aciers non alliés, simplement obtenus ou parachevés à froid (à l'exclusion des tôles nervurées)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7216 91 10	Profilés en tôles nervurées, en fer ou aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7216 91 80	Profilés, en fer ou en aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats et autrement ouvrés (à l'exclusion des profilés en tôles nervurées)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7216 99 00	Profilés en fer ou en aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées ou forgés ou autrement obtenus à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, n.d.a. (à l'exclusion de ceux obtenus à partir de produits laminés plats)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7217 10 10	Fils, en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, contenant en poids < 0,25 % de carbone, non revêtus, même polis, d'une dimension maximale de coupe transversale < 0,8 mm	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7217 10 31	Fils, en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, contenant en poids < 0,25 % de carbone, non revêtus, même polis, d'une dimension maximale de coupe transversale ≥ 0,8 mm, comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7217 10 39	Fils, en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, contenant en poids < 0,25 % de carbone, non revêtus, d'une dimension maximale de coupe transversale ≥ 0,8 mm (à l'exclusion des fils comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7217 10 50	Fils, en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, contenant en poids ≥ 0,25 % mais < 0,6 % de carbone, non revêtus, même polis (à l'exclusion du fil machine)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7217 10 90	Fils, en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, contenant en poids ≥ 0,6 % de carbone, non revêtus, même polis (à l'exclusion du fil machine)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7217 20 10	Fils, en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, contenant en poids < 0,25 % de carbone, zingués, d'une dimension maximale de coupe transversale < 0,8 mm	0,071	1,397 (C) 0,508 (D) 0,099 (E)
7217 20 30	Fils, en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, contenant en poids < 0,25 % de carbone, zingués, d'une dimension maximale de coupe transversale < 0,8 mm (à l'exclusion du fil machine)	0,071	1,397 (C) 0,508 (D) 0,099 (E)
7217 20 50	Fils, en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, contenant en poids ≥ 0,25 % mais < 0,6 % de carbone, zingués (à l'exclusion du fil machine)	0,071	1,397 (C) 0,508 (D) 0,099 (E)
7217 20 90	Fils, en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, contenant en poids ≥ 0,6 % de carbone, zingués (à l'exclusion du fil machine)	0,071	1,397 (C) 0,508 (D) 0,099 (E)
7217 30 41	Fils, en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, contenant en poids < 0,25 % de carbone, cuivrés (à l'exclusion du fil machine)	0,071	1,397 (C) 0,508 (D) 0,099 (E)
7217 30 49	Fils, en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, contenant en poids < 0,25 % de carbone, revêtus de métaux communs (à l'exclusion des fils zingués ou cuivrés et du fil machine)	0,071	1,397 (C) 0,508 (D) 0,099 (E)
7217 30 50	Fils, en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, contenant en poids ≥ 0,25 % mais < 0,6 % de carbone, revêtus de métaux communs (à l'exclusion des fils zingués et du fil machine)	0,071	1,397 (C) 0,508 (D) 0,099 (E)
7217 30 90	Fils, en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, contenant en poids ≥ 0,6 % de carbone, revêtus de métaux communs (à l'exclusion des fils zingués et du fil machine)	0,071	1,397 (C) 0,508 (D) 0,099 (E)
7217 90 20	Fils, en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, contenant en poids < 0,25 % de carbone, revêtus (à l'exclusion des fils revêtus de métaux communs et du fil machine)	0,071	1,397 (C) 0,508 (D) 0,099 (E)
7217 90 50	Fils, en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, contenant en poids ≥ 0,25 % mais < 0,6 % de carbone, revêtus (à l'exclusion des fils revêtus de métaux communs et du fil machine)	0,071	1,397 (C) 0,508 (D) 0,099 (E)
7217 90 90	Fils, en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, contenant en poids ≥ 0,6 % de carbone, revêtus (à l'exclusion des fils revêtus de métaux communs et du fil machine)	0,071	1,397 (C) 0,508 (D) 0,099 (E)
7218 10 00	Aciers inoxydables en lingots et autres formes primaires (à l'exclusion des déchets lingotés et des produits obtenus par coulée continue)	0,358	1,419 (1) 1,381 (2)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7218 91 10	Demi-produits, en aciers inoxydables, de section transversale rectangulaire, contenant en poids $\geq 2,5$ % de nickel	0,128	1,189 (1) 1,151 (2)
7218 91 80	Demi-produits, en aciers inoxydables, de section transversale rectangulaire, contenant en poids $< 2,5$ % de nickel	0,128	1,189 (1) 1,151 (2)
7218 99 11	Demi-produits, en aciers inoxydables, de section transversale carrée, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	0,128	1,189 (1) 1,151 (2)
7218 99 19	Demi-produits, en aciers inoxydables, de section transversale carrée, forgés	0,358	1,419 (1) 1,381 (2)
7218 99 20	Demi-produits, en aciers inoxydables, de section transversale circulaire ou autre que carrée ou rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	0,128	1,189 (1) 1,151 (2)
7218 99 80	Demi-produits, en aciers inoxydables, forgés (à l'exclusion des demi-produits à section transversale carrée ou rectangulaire)	0,358	1,419 (1) 1,381 (2)
7219 11 00	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, enroulés, d'une épaisseur > 10 mm	0,073	1,189 (1) 1,151 (2)
7219 12 10	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, enroulés, d'une épaisseur $\geq 4,75$ mm mais ≤ 10 mm, contenant en poids $\geq 2,5$ % de nickel	0,073	1,189 (1) 1,151 (2)
7219 12 90	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, enroulés, d'une épaisseur $\geq 4,75$ mm mais ≤ 10 mm, contenant en poids $< 2,5$ % de nickel	0,073	1,189 (1) 1,151 (2)
7219 13 10	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, enroulés, d'une épaisseur ≥ 3 mm mais $\leq 4,75$ mm, contenant en poids $\geq 2,5$ % de nickel	0,073	1,189 (1) 1,151 (2)
7219 13 90	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, enroulés, d'une épaisseur ≥ 3 mm mais $\leq 4,75$ mm, contenant en poids $< 2,5$ % de nickel	0,073	1,189 (1) 1,151 (2)
7219 14 10	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, enroulés, d'une épaisseur < 3 mm, contenant en poids $\geq 2,5$ % de nickel	0,073	1,189 (1) 1,151 (2)
7219 14 90	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, enroulés, d'une épaisseur < 3 mm, contenant en poids $< 2,5$ % de nickel	0,073	1,189 (1) 1,151 (2)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7219 21 10	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, non enroulés, d'une épaisseur > 10 mm, contenant en poids ≥ 2,5 % de nickel	0,073	1,189 (1) 1,151 (2)
7219 21 90	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, non enroulés, d'une épaisseur > 10 mm, contenant en poids > 2,5 % de nickel	0,073	1,189 (1) 1,151 (2)
7219 22 10	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, non enroulés, d'une épaisseur ≥ 4,75 mm mais ≤ 10 mm, contenant en poids ≥ 2,5 % de nickel	0,073	1,189 (1) 1,151 (2)
7219 22 90	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, non enroulés, d'une épaisseur ≥ 4,75 mm mais ≤ 10 mm, contenant en poids < 2,5 % de nickel	0,073	1,189 (1) 1,151 (2)
7219 23 00	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, non enroulés, d'une épaisseur ≥ 3 mm mais < 4,75 mm	0,073	1,189 (1) 1,151 (2)
7219 24 00	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, non enroulés, d'une épaisseur < 3 mm	0,073	1,189 (1) 1,151 (2)
7219 31 00	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à froid, d'une épaisseur ≥ 4,75 mm	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7219 32 10	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à froid, d'une épaisseur ≥ 3 mm mais ≤ 4,75 mm, contenant en poids ≥ 2,5 % de nickel	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7219 32 90	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à froid, d'une épaisseur ≥ 3 mm mais ≤ 4,75 mm, contenant en poids < 2,5 % de nickel	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7219 33 10	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à froid, d'une épaisseur > 1 mm mais < 3 mm, contenant en poids ≥ 2,5 % de nickel	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7219 33 90	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à froid, d'une épaisseur > 1 mm mais < 3 mm, contenant en poids < 2,5 % de nickel	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7219 34 10	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à froid, d'une épaisseur ≥ 0,5 mm mais ≤ 1 mm, contenant en poids ≥ 2,5 % de nickel	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7219 34 90	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à froid, d'une épaisseur ≥ 0,5 mm mais ≤ 1 mm, contenant en poids < 2,5 % de nickel	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7219 35 10	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à froid, d'une épaisseur < 0,5 mm, contenant en poids ≥ 2,5 % de nickel	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7219 35 90	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à froid, d'une épaisseur < 0,5 mm, contenant en poids < 2,5 % de nickel	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7219 90 20	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid et autrement ouvrés, perforés	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7219 90 80	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid et autrement ouvrés, non perforés	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7220 11 00	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simplement laminés à chaud, d'une épaisseur ≥ 4,75 mm	0,073	1,189 (1) 1,151 (2)
7220 12 00	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simplement laminés à chaud, d'une épaisseur < 4,75 mm	0,073	1,189 (1) 1,151 (2)
7220 20 21	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simplement laminés à froid, d'une épaisseur ≥ 3 mm, contenant en poids ≥ 2,5 % de nickel	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7220 20 29	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simplement laminés à froid, d'une épaisseur ≥ 3 mm, contenant en poids < 2,5 % de nickel	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7220 20 41	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simplement laminés à froid, d'une épaisseur > 0,35 mm mais < 3 mm, contenant en poids ≥ 2,5 % de nickel	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7220 20 49	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simplement laminés à froid, d'une épaisseur > 0,35 mm mais < 3 mm, contenant en poids < 2,5 % de nickel	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7220 20 81	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simplement laminés à froid, d'une épaisseur ≤ 0,35 mm, contenant en poids ≥ 2,5 % de nickel	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7220 20 89	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simplement laminés à froid, d'une épaisseur ≤ 0,35 mm, contenant en poids < 2,5 % de nickel	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7220 90 20	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et autrement ouvrés, perforés	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7220 90 80	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et autrement ouvrés, non perforés	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7221 00 10	Fil machine, en aciers inoxydables, enroulé en couronnes irrégulières, contenant en poids ≥ 2,5 % de nickel	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7221 00 90	Fil machine, en aciers inoxydables, enroulé en couronnes irrégulières, contenant en poids < 2,5 % de nickel	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7222 11 11	Barres, en aciers inoxydables, simplement laminées ou filées à chaud, de section circulaire d'un diamètre ≥ 800 mm, contenant en poids ≥ 2,5 % de nickel	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7222 11 19	Barres, en aciers inoxydables, simplement laminées ou filées à chaud, de section circulaire d'un diamètre ≥ 800 mm, contenant en poids < 2,5 % de nickel	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7222 11 81	Barres, en aciers inoxydables, simplement laminées ou filées à chaud, de section circulaire d'un diamètre < 80 mm, contenant en poids ≥ 2,5 % de nickel	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7222 11 89	Barres, en aciers inoxydables, simplement laminées ou filées à chaud, de section circulaire d'un diamètre < 80 mm, contenant en poids < 2,5 % de nickel	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7222 19 10	Barres, en aciers inoxydables, simplement laminées ou filées à chaud, contenant en poids ≥ 2,5 % de nickel (à l'exclusion des produits de section circulaire)	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7222 19 90	Barres, en aciers inoxydables, simplement laminées ou filées à chaud, contenant en poids < 2,5 % de nickel (à l'exclusion des produits de section circulaire)	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7222 20 11	Barres, en aciers inoxydables, simplement obtenues ou parachevées à froid, de section circulaire d'un diamètre ≥ 80 mm, contenant en poids ≥ 2,5 % de nickel	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7222 20 19	Barres, en aciers inoxydables, simplement obtenues ou parachevées à froid, de section circulaire d'un diamètre ≥ 80 mm, contenant en poids < 2,5 % de nickel	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7222 20 21	Barres, en aciers inoxydables, simplement obtenues ou parachevées à froid, de section circulaire d'un diamètre ≥ 25 mm mais < 80 mm, contenant en poids ≥ 2,5 % de nickel	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7222 20 29	Barres, en aciers inoxydables, simplement obtenues ou parachevées à froid, de section circulaire d'un diamètre ≥ 25 mm mais < 80 mm, contenant en poids < 2,5 % de nickel	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7222 20 31	Barres, en aciers inoxydables, simplement obtenues ou parachevées à froid, de section circulaire d'un diamètre < 25 mm, contenant en poids ≥ 2,5 % de nickel	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7222 20 39	Barres, en aciers inoxydables, simplement obtenues ou parachevées à froid, de section circulaire d'un diamètre < 25 mm, contenant en poids < 2,5 % de nickel	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7222 20 81	Barres, en aciers inoxydables, simplement obtenues ou parachevées à froid, contenant en poids ≥ 2,5 % de nickel (à l'exclusion des produits de section circulaire)	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7222 20 89	Barres, en aciers inoxydables, simplement obtenues ou parachevées à froid, contenant en poids < 2,5 % de nickel (à l'exclusion des produits de section circulaire)	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7222 30 51	Barres, en aciers inoxydables, contenant en poids ≥ 2,5 % de nickel, forgées	0,303	1,419 (1) 1,381 (2)
7222 30 91	Barres, en aciers inoxydables, contenant en poids < 2,5 % de nickel, forgées	0,303	1,419 (1) 1,381 (2)
7222 30 97	Barres, en aciers inoxydables, obtenues ou parachevées à froid et autrement ouvrées ou obtenues à chaud et autrement ouvrées, n.d.a. (à l'exclusion des produits forgés)	0,303	1,419 (1) 1,381 (2)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7222 40 10	Profilés, en aciers inoxydables, simplement laminés ou filés à chaud	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7222 40 50	Profilés, en aciers inoxydables, simplement obtenus ou parachevés à froid	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7222 40 90	Profilés, en aciers inoxydables, obtenus ou parachevés à froid et autrement ouvrés ou simplement forgés ou forgés ou autrement obtenus à chaud et autrement ouvrés, n.d.a.	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7223 00 11	Fils, en aciers inoxydables, enroulés, contenant en poids ≥ 28 % mais ≤ 31 % de nickel et ≥ 20 % mais ≤ 22 % de chrome (à l'exclusion du fil machine)	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7223 00 19	Fils, en aciers inoxydables, enroulés, contenant en poids $\geq 2,5$ % de nickel (à l'exclusion du fil machine et des produits contenant en poids ≥ 28 % mais ≤ 31 % de nickel et ≥ 20 % mais ≤ 22 % de chrome)	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7223 00 91	Fils, en aciers inoxydables, enroulés, contenant en poids $< 2,5$ % de nickel, ≥ 13 % mais ≤ 25 % de chrome et $\geq 3,5$ % mais ≤ 6 % d'aluminium (à l'exclusion du fil machine)	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7223 00 99	Fils, en aciers inoxydables, enroulés, contenant en poids $< 2,5$ % de nickel (à l'exclusion du fil machine et des produits contenant en poids ≥ 13 % mais ≤ 25 % de chrome et $\geq 3,5$ % mais ≤ 6 % d'aluminium)	0,109	1,225 (1) 1,187 (2)
7224 10 10	Lingots et autres formes primaires, en aciers pour outillage	0,453 (F) 0,330 (G) 0,330 (H) 0,358 (J)	1,807 (F)(1) 0,982 (G)(1) 0,640 (H)(1) 1,180 (J)(1) 1,640 (F)(2) 0,969 (G)(2) 0,628 (H)(2) 1,148 (J)(2)
7224 10 90	Aciers alliés autres qu'inoxidables, en lingots ou autres formes primaires (à l'exclusion des lingots en aciers pour outillage, des déchets lingotés et des produits obtenus par coulée continue)	0,453 (F) 0,330 (G) 0,330 (H) 0,358 (J)	1,807 (F)(1) 0,982 (G)(1) 0,640 (H)(1) 1,180 (J)(1) 1,640 (F)(2) 0,969 (G)(2) 0,628 (H)(2) 1,148 (J)(2)
7224 90 02	Demi-produits, en aciers pour outillage	0,223 (F) 0,100 (G) 0,100 (H) 0,128 (J)	1,577 (F)(1) 0,752 (G)(1) 0,410 (H)(1) 0,950 (J)(1) 1,409 (F)(2) 0,739 (G)(2) 0,397 (H)(2) 0,918 (J)(2)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7224 90 03	Demi-produits, en aciers à coupe rapide de section transversale carrée ou rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue, dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur	0,223 (F) 0,100 (G) 0,100 (H) 0,128 (J)	1,577 (F)(1) 0,752 (G)(1) 0,410 (H)(1) 0,950 (J)(1) 1,409 (F)(2) 0,739 (G)(2) 0,397 (H)(2) 0,918 (J)(2)
7224 90 05	Demi-produits, en acier contenant en poids ≤ 0,7 % de carbone, ≥ 0,5 % mais ≤ 1,2 % de manganèse, ≥ 0,6 mais ≤ 2,3 % de silicium ou en acier contenant en poids ≥ 0,0008 % de bore sans qu'un autre élément n'atteigne la teneur minimale indiquée à la note 1, point f), du chapitre 72, de section transversale carrée ou rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue, dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur	0,223 (F) 0,100 (G) 0,100 (H) 0,128 (J)	1,577 (F)(1) 0,752 (G)(1) 0,410 (H)(1) 0,950 (J)(1) 1,409 (F)(2) 0,739 (G)(2) 0,397 (H)(2) 0,918 (J)(2)
7224 90 07	Demi-produits, en aciers alliés autres qu'inoxidables, de section transversale carrée ou rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue, dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur (à l'exclusion des demi-produits en aciers pour outillage, des demi-produits en aciers à coupe rapide et des produits du n° 7224 90 05)	0,223 (F) 0,100 (G) 0,100 (H) 0,128 (J)	1,577 (F)(1) 0,752 (G)(1) 0,410 (H)(1) 0,950 (J)(1) 1,409 (F)(2) 0,739 (G)(2) 0,397 (H)(2) 0,918 (J)(2)
7224 90 14	Demi-produits, en aciers alliés autres qu'inoxidables, de section transversale carrée ou rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue, dont la largeur est supérieure ou égale à deux fois l'épaisseur (à l'exclusion des demi-produits en aciers pour outillage)	0,223 (F) 0,100 (G) 0,100 (H) 0,128 (J)	1,577 (F)(1) 0,752 (G)(1) 0,410 (H)(1) 0,950 (J)(1) 1,409 (F)(2) 0,739 (G)(2) 0,397 (H)(2) 0,918 (J)(2)
7224 90 18	Demi-produits, en aciers alliés autres qu'inoxidables, de section transversale carrée ou rectangulaire, forgés (à l'exclusion des demi-produits en aciers pour outillage)	0,453 (F) 0,330 (G) 0,330 (H) 0,358 (J)	1,807 (F)(1) 0,982 (G)(1) 0,640 (H)(1) 1,180 (J)(1) 1,640 (F)(2) 0,969 (G)(2) 0,628 (H)(2) 1,148 (J)(2)
7224 90 31	Demi-produits, en aciers contenant en poids ≥ 0,9 % mais ≤ 1,15 % de carbone et ≥ 0,5 % mais ≤ 2 % de chrome et, éventuellement, ≤ 0,5 % de molybdène, de section transversale autre que carrée ou rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	0,223 (F) 0,100 (G) 0,100 (H) 0,128 (J)	1,577 (F)(1) 0,752 (G)(1) 0,410 (H)(1) 0,950 (J)(1) 1,409 (F)(2) 0,739 (G)(2) 0,397 (H)(2) 0,918 (J)(2)
7224 90 38	Demi-produits, en aciers alliés autres qu'inoxidables, de section transversale autre que carrée ou rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue (à l'exclusion des demi-produits en aciers pour outillage et en aciers contenant en poids ≥ 0,9 % mais ≤ 1,15 % de carbone et ≥ 0,5 % mais ≤ 2 % de chrome et, éventuellement, ≤ 0,5 % de molybdène)	0,223 (F) 0,100 (G) 0,100 (H) 0,128 (J)	1,577 (F)(1) 0,752 (G)(1) 0,410 (H)(1) 0,950 (J)(1) 1,409 (F)(2) 0,739 (G)(2) 0,397 (H)(2) 0,918 (J)(2)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7224 90 90	Demi-produits, en aciers alliés autres qu'inoxydables, forgés (à l'exclusion des demi-produits en aciers pour outillage et des demi-produits de section transversale carrée, rectangulaire, circulaire ou polygonale)	0,453 (F) 0,330 (G) 0,330 (H) 0,358 (J)	1,807 (F)(1) 0,982 (G)(1) 0,640 (H)(1) 1,180 (J)(1) 1,640 (F)(2) 0,969 (G)(2) 0,628 (H)(2) 1,148 (J)(2)
7225 11 00	Produits laminés plats, en aciers au silicium dits «magnétiques», d'une largeur ≥ 600 mm, à grains orientés	0,073	1,779 (C) 0,635 (D) 0,109 (E)
7225 19 10	Produits laminés plats, en aciers au silicium dits «magnétiques», d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud	0,073	1,399 (C) 0,510 (D) 0,101 (E)
7225 19 90	Produits laminés plats, en aciers au silicium dits «magnétiques», d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à froid, à grains non orientés	0,109	1,488 (C) 0,563 (D) 0,138 (E)
7225 30 10	Produits laminés plats, en aciers pour outillage, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, enroulés	0,073	1,577 (F)(1) 0,752 (G)(1) 0,410 (H)(1) 0,950 (J)(1) 1,409 (F)(2) 0,739 (G)(2) 0,397 (H)(2) 0,918 (J)(2)
7225 30 30	Produits laminés plats, en aciers à coupe rapide, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, enroulés	0,073	1,577 (F)(1) 0,752 (G)(1) 0,410 (H)(1) 0,950 (J)(1) 1,409 (F)(2) 0,739 (G)(2) 0,397 (H)(2) 0,918 (J)(2)
7225 30 90	Produits laminés plats, en aciers alliés autres qu'inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, enroulés (à l'exclusion des produits en aciers pour outillage, en aciers à coupe rapide et en aciers au silicium dits «magnétiques»)	0,073	1,577 (F)(1) 0,752 (G)(1) 0,410 (H)(1) 0,950 (J)(1) 1,409 (F)(2) 0,739 (G)(2) 0,397 (H)(2) 0,918 (J)(2)
7225 40 12	Produits laminés plats, en aciers pour outillage, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, non enroulés	0,073	1,577 (F)(1) 0,752 (G)(1) 0,410 (H)(1) 0,950 (J)(1) 1,409 (F)(2) 0,739 (G)(2) 0,397 (H)(2) 0,918 (J)(2)
7225 40 15	Produits laminés plats, en aciers à coupe rapide, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, non enroulés	0,073	1,577 (F)(1) 0,752 (G)(1) 0,410 (H)(1) 0,950 (J)(1) 1,409 (F)(2) 0,739 (G)(2) 0,397 (H)(2) 0,918 (J)(2)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7225 40 40	Produits laminés plats, en aciers alliés autres qu'inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, non enroulés, d'une épaisseur > 10 mm (à l'exclusion des produits en aciers pour outillage, en aciers à coupe rapide et en aciers au silicium dits «magnétiques»)	0,073	1,577 (F)(1) 0,752 (G)(1) 0,410 (H)(1) 0,950 (J)(1) 1,409 (F)(2) 0,739 (G)(2) 0,397 (H)(2) 0,918 (J)(2)
7225 40 60	Produits laminés plats, en aciers alliés autres qu'inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, non enroulés, d'une épaisseur ≥ 4,75 mm mais ≤ 10 mm (à l'exclusion des produits en aciers pour outillage, en aciers à coupe rapide et en aciers au silicium dits «magnétiques»)	0,073	1,577 (F)(1) 0,752 (G)(1) 0,410 (H)(1) 0,950 (J)(1) 1,409 (F)(2) 0,739 (G)(2) 0,397 (H)(2) 0,918 (J)(2)
7225 40 90	Produits laminés plats, en aciers alliés autres qu'inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à chaud, non enroulés, d'une épaisseur < 4,75 mm (à l'exclusion des produits en aciers pour outillage, en aciers à coupe rapide et en aciers au silicium dits «magnétiques»)	0,073	1,577 (F)(1) 0,752 (G)(1) 0,410 (H)(1) 0,950 (J)(1) 1,409 (F)(2) 0,739 (G)(2) 0,397 (H)(2) 0,918 (J)(2)
7225 50 20	Produits laminés plats, en aciers à coupe rapide, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à froid	0,109	1,673 (F)(1) 0,815 (G)(1) 0,460 (H)(1) 1,021 (J)(1) 1,499 (F)(2) 0,801 (G)(2) 0,446 (H)(2) 0,987 (J)(2)
7225 50 80	Produits laminés plats, en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, simplement laminés à froid (à l'exclusion des produits en aciers à coupe rapide ou en aciers au silicium dits «magnétiques»)	0,109	1,673 (F)(1) 0,815 (G)(1) 0,460 (H)(1) 1,021 (J)(1) 1,499 (F)(2) 0,801 (G)(2) 0,446 (H)(2) 0,987 (J)(2)
7225 91 00	Produits laminés plats, en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid et zingués électrolytiquement (à l'exclusion des produits en aciers au silicium dits «magnétiques»)	0,142	1,706 (F)(1) 0,848 (G)(1) 0,493 (H)(1) 1,054 (J)(1) 1,532 (F)(2) 0,835 (G)(2) 0,480 (H)(2) 1,021 (J)(2)
7225 92 00	Produits laminés plats, en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid et zingués (à l'exclusion des produits zingués électrolytiquement et des produits en aciers au silicium dits «magnétiques»)	0,142	1,706 (F)(1) 0,848 (G)(1) 0,493 (H)(1) 1,054 (J)(1) 1,532 (F)(2) 0,835 (G)(2) 0,480 (H)(2) 1,021 (J)(2)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7225 99 00	Produits laminés plats, en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées (à l'exclusion des produits zingués et des produits en aciers au silicium dits «magnétiques»)	0,142	1,706 (F)(1) 0,848 (G)(1) 0,493 (H)(1) 1,054 (J)(1) 1,532 (F)(2) 0,835 (G)(2) 0,480 (H)(2) 1,021 (J)(2)
7226 11 00	Produits laminés plats, en aciers au silicium dits «magnétiques», d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, à grains orientés	0,073	1,779 (C) 0,635 (D) 0,109 (E)
7226 19 10	Produits laminés plats, en aciers au silicium dits «magnétiques», d'une largeur < 600 mm, simplement laminés à chaud	0,073	1,399 (C) 0,510 (D) 0,101 (E)
7226 19 80	Produits laminés plats, en aciers au silicium dits «magnétiques», d'une largeur < 600 mm, laminés à froid, même autrement ouvrés, ou laminés à chaud et autrement ouvrés, à grains non orientés	0,109	1,488 (C) 0,563 (D) 0,138 (E)
7226 20 00	Produits laminés plats, en aciers à coupe rapide, d'une largeur ≤ 600 mm, laminés à chaud ou à froid	0,073	1,577 (F)(1) 0,752 (G)(1) 0,410 (H)(1) 0,950 (J)(1) 1,409 (F)(2) 0,739 (G)(2) 0,397 (H)(2) 0,918 (J)(2)
7226 91 20	Produits laminés plats, en aciers pour outillage, d'une largeur < 600 mm, simplement laminés à chaud	0,073	1,577 (F)(1) 0,752 (G)(1) 0,410 (H)(1) 0,950 (J)(1) 1,409 (F)(2) 0,739 (G)(2) 0,397 (H)(2) 0,918 (J)(2)
7226 91 91	Produits laminés plats, en aciers alliés autres qu'inoxidables, d'une largeur < 600 mm, simplement laminés à chaud, d'une épaisseur ≥ 4,75 mm (à l'exclusion des produits en aciers pour outillage, en aciers à coupe rapide et en aciers au silicium dits «magnétiques»)	0,073	1,577 (F)(1) 0,752 (G)(1) 0,410 (H)(1) 0,950 (J)(1) 1,409 (F)(2) 0,739 (G)(2) 0,397 (H)(2) 0,918 (J)(2)
7226 91 99	Produits laminés plats, en aciers alliés autres qu'inoxidables, d'une largeur < 600 mm, simplement laminés à chaud, d'une épaisseur < 4,75 mm (à l'exclusion des produits en aciers pour outillage, en aciers à coupe rapide et en aciers au silicium dits «magnétiques»)	0,073	1,577 (F)(1) 0,752 (G)(1) 0,410 (H)(1) 0,950 (J)(1) 1,409 (F)(2) 0,739 (G)(2) 0,397 (H)(2) 0,918 (J)(2)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7226 92 00	Produits laminés plats, en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simplement laminés à froid (à l'exclusion des produits en aciers à coupe rapide ou en aciers au silicium dits «magnétiques»)	0,109	1,673 (F)(1) 0,815 (G)(1) 0,460 (H)(1) 1,021 (J)(1) 1,499 (F)(2) 0,801 (G)(2) 0,446 (H)(2) 0,987 (J)(2)
7226 99 10	Produits laminés plats, en aciers alliés autres qu'inoxidables, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et zingués électrolytiquement (à l'exclusion des produits en aciers à coupe rapide et en aciers au silicium dits «magnétiques»)	0,142	1,706 (F)(1) 0,848 (G)(1) 0,493 (H)(1) 1,054 (J)(1) 1,532 (F)(2) 0,835 (G)(2) 0,480 (H)(2) 1,021 (J)(2)
7226 99 30	Produits laminés plats, en aciers alliés autres qu'inoxidables, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et zingués (à l'exclusion des produits zingués électrolytiquement et des produits en aciers à coupe rapide et en aciers au silicium dits «magnétiques»)	0,142	1,706 (F)(1) 0,848 (G)(1) 0,493 (H)(1) 1,054 (J)(1) 1,532 (F)(2) 0,835 (G)(2) 0,480 (H)(2) 1,021 (J)(2)
7226 99 70	Produits laminés plats, en aciers alliés autres qu'inoxidables, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et autrement ouvrés (à l'exclusion des produits zingués et des produits en aciers à coupe rapide et en aciers au silicium dits «magnétiques»)	0,142	1,706 (F)(1) 0,848 (G)(1) 0,493 (H)(1) 1,054 (J)(1) 1,532 (F)(2) 0,835 (G)(2) 0,480 (H)(2) 1,021 (J)(2)
7227 10 00	Fil machine, en aciers à coupe rapide, enroulé en couronnes irrégulières	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7227 20 00	Fil machine, en aciers silicomanganeux, enroulé en couronnes irrégulières	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7227 90 10	Fil machine, en aciers contenant en poids ≥ 0,0008 % de bore, sans qu'aucun autre élément n'atteigne la teneur minimale indiquée à la note 1, point f), du chapitre 72, enroulé irrégulièrement en couronne	0,109	1,435 (C) 0,546 (D) 0,137 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7227 90 50	Fil machine, en aciers contenant en poids $\geq 0,9$ mais $\leq 1,15$ % de carbone et $\geq 0,5$ mais ≤ 2 % de chrome et, éventuellement, $\leq 0,5$ % de molybdène, enroulé irrégulièrement en couronne	0,109	1,435 (C) 0,546 (D) 0,137 (E)
7227 90 95	Fil machine, en aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables, enroulé irrégulièrement en couronne (à l'exclusion du fil machine en aciers à coupe rapide ou en aciers silicomanganeux et du fil machine des n ^{os} 7227 90 10 et 7227 90 50)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7228 10 20	Barres, en aciers à coupe rapide, simplement laminées ou filées à chaud et laminées ou filées à chaud, simplement plaquées (à l'exclusion des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7228 10 50	Barres, en aciers à coupe rapide, forgées (à l'exclusion des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,303	1,807 (F)(1) 0,982 (G)(1) 0,640 (H)(1) 1,180 (J)(1) 1,640 (F)(2) 0,969 (G)(2) 0,628 (H)(2) 1,148 (J)(2)
7228 10 90	Barres, en aciers à coupe rapide, simplement obtenues ou parachevées à froid, même autrement ouvrées, ou obtenues à chaud et autrement ouvrées (à l'exclusion des barres forgées, des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7228 20 10	Barres, en aciers silicomanganeux, de section rectangulaire, laminées à chaud sur les quatre faces (à l'exclusion des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7228 20 91	Barres, en aciers silicomanganeux, de section carrée ou de section autre que rectangulaire, simplement laminées ou filées à chaud et laminées ou filées à chaud, simplement plaquées (à l'exclusion des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7228 20 99	Barres, en aciers silicomanganeux, de section carrée ou de section autre que rectangulaire, simplement obtenues ou parachevées à froid, même autrement ouvrées, ou obtenues à chaud et autrement ouvrées (à l'exclusion des barres laminées à chaud ou filées à chaud, simplement plaquées, des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7228 30 20	Barres, en aciers pour outillage, simplement laminées ou filées à chaud (à l'exclusion des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7228 30 41	Barres, en aciers contenant en poids $\geq 0,9$ % mais $\leq 1,15$ % de carbone et $\geq 0,5$ % mais ≤ 2 % de chrome et, éventuellement, $\leq 0,5$ % de molybdène, simplement laminées ou filées à chaud, de section circulaire d'un diamètre ≥ 80 mm (à l'exclusion des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,109	1,435 (C) 0,546 (D) 0,137 (E)
7228 30 49	Barres, en aciers contenant en poids $\geq 0,9$ % mais $\leq 1,15$ % de carbone et $\geq 0,5$ % mais ≤ 2 % de chrome et, éventuellement, $\leq 0,5$ % de molybdène, simplement laminées ou filées à chaud (à l'exclusion des barres de section circulaire d'un diamètre ≥ 80 mm, des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,109	1,435 (C) 0,546 (D) 0,137 (E)
7228 30 61	Barres, en aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables, simplement laminées ou filées à chaud, de section circulaire d'un diamètre ≥ 80 mm (à l'exclusion des produits en aciers à coupe rapide, en aciers silicomanganeux et en aciers pour outillage, des produits du n° 7228 30 41, des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7228 30 69	Barres, en aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables, simplement laminées ou filées à chaud, de section circulaire d'un diamètre < 80 mm (à l'exclusion des produits en aciers à coupe rapide, en aciers silicomanganeux et en aciers pour outillage, des produits du n° 7228 30 49, des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7228 30 70	Barres, en aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables, de section rectangulaire, laminées à chaud sur les quatre faces (à l'exclusion des produits en aciers inoxydables, en aciers à coupe rapide, en aciers silicomanganeux et en aciers pour outillage ainsi que des produits des nos 7228 30 41 et 7228 30 49, des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7228 30 89	Barres, en aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables, simplement laminées ou filées à chaud, de section autre que rectangulaire, laminées sur les quatre faces, ou de section circulaire (à l'exclusion des produits en aciers à coupe rapide, en aciers silicomanganeux et en aciers pour outillage, des produits du n° 7228 30 49, des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7228 40 10	Barres, en aciers pour outillage, simplement forgées (à l'exclusion des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,303	1,807 (F)(1) 0,982 (G)(1) 0,640 (H)(1) 1,180 (J)(1) 1,640 (F)(2) 0,969 (G)(2) 0,628 (H)(2) 1,148 (J)(2)
7228 40 90	Barres, en aciers alliés autres qu'inoxidables, simplement forgées (à l'exclusion des produits en aciers à coupe rapide, en aciers silicomanganeux et en aciers pour outillage, des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,303	1,807 (F)(1) 0,982 (G)(1) 0,640 (H)(1) 1,180 (J)(1) 1,640 (F)(2) 0,969 (G)(2) 0,628 (H)(2) 1,148 (J)(2)
7228 50 20	Barres, en aciers pour outillage, simplement obtenues ou parachevées à froid (à l'exclusion des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7228 50 40	Barres, en aciers contenant en poids $\geq 0,9$ % mais $\leq 1,15$ % de carbone et $\geq 0,5$ % mais ≤ 2 % de chrome et, éventuellement, $\leq 0,5$ % de molybdène, simplement obtenues ou parachevées à froid (à l'exclusion des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,109	1,435 (C) 0,546 (D) 0,137 (E)
7228 50 61	Barres, en aciers alliés autres qu'inoxidables, simplement obtenues ou parachevées à froid, de section circulaire d'un diamètre ≥ 80 mm (à l'exclusion des barres en aciers à coupe rapide, en aciers silicomanganeux et en aciers pour outillage, des produits du n° 7228 50 40, des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7228 50 69	Barres, en aciers alliés autres qu'inoxydables, simplement obtenues ou parachevées à froid, de section circulaire d'un diamètre < 80 mm (à l'exclusion des barres en aciers à coupe rapide, en aciers silicomanganeux et en aciers pour outillage, des produits du n° 7228 50 40, des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7228 50 80	Barres, en aciers alliés autres qu'inoxydables, simplement obtenues ou parachevées à froid (à l'exclusion des barres de section circulaire, des barres en aciers à coupe rapide, en aciers silicomanganeux et en aciers pour outillage, des produits du n° 7228 50 40, des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7228 60 20	Barres, en aciers pour outillage, obtenues ou parachevées à froid et autrement ouvrées, ou obtenues à chaud et autrement ouvrées (à l'exclusion des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7228 60 80	Barres, en aciers alliés autres qu'inoxydables, obtenues ou parachevées à froid et autrement ouvrées, ou obtenues à chaud et autrement ouvrées (à l'exclusion des barres en aciers à coupe rapide, en aciers silicomanganeux ou en aciers pour outillage, des demi-produits, des produits laminés plats et des produits laminés à chaud enroulés en couronnes irrégulières)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7228 70 10	Profilés, en aciers alliés autres qu'inoxydables, simplement laminés ou filés à chaud	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7228 70 90	Profilés, en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, n.d.a. (à l'exclusion des produits simplement laminés ou filés à chaud)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7228 80 00	Barres creuses pour le forage, en aciers alliés ou non alliés	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7229 20 00	Fils, en aciers silicomanganeux, enroulés (à l'exclusion du fil machine)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7229 90 20	Fils, en aciers à coupe rapide, enroulés (à l'exclusion du fil machine)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7229 90 50	Fils, en aciers contenant en poids $\geq 0,9$ % mais $\leq 1,1$ % de carbone et $\geq 0,5$ % mais ≤ 2 % de chrome et, éventuellement, $\leq 0,5$ % de molybdène, enroulés (à l'exclusion du fil machine)	0,109	1,435 (C) 0,546 (D) 0,137 (E)
7229 90 90	Fils, en aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables, enroulés (à l'exclusion du fil machine, des fils en aciers à coupe rapide et en aciers silicomanganeux et des produits du n° 7229 90 50)	0,109	1,613 (F)(1) 0,788 (G)(1) 0,446 (H)(1) 0,986 (J)(1) 1,446 (F)(2) 0,775 (G)(2) 0,433 (H)(2) 0,954 (J)(2)
7301 10 00	Palplanches, en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7301 20 00	Profilés, en fer ou en acier, obtenus par soudage	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7302 10 10	Rails conducteurs de courant, en fer ou acier, avec partie en métal non ferreux, pour voies ferrées	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7302 10 22	Rails «Vignole», en fer ou acier, pour voies ferrées, neufs, d'un poids ≥ 36 kg/m	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7302 10 28	Rails «Vignole», en fer ou acier, pour voies ferrées, neufs, d'un poids < 36 kg/m	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7302 10 40	Rails à ornieres, en fer ou acier, pour voies ferrées, neufs	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7302 10 50	Rails, en fonte, fer ou acier, pour voies ferrées, neufs (à l'exclusion des rails «Vignole», des rails à ornieres ainsi que des rails conducteurs de courant avec partie en métal non ferreux)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7302 10 90	Rails, en fonte, fer ou acier, pour voies ferrées, usagés (à l'exclusion des rails conducteurs de courant avec partie en métal non ferreux)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7302 30 00	Aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies, en fonte, fer ou acier	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7302 40 00	Éclisses et selles d'assise, en fonte, fer ou acier	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7302 90 00	Traverses, contre-rails et crémaillères, coussinets, coins, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres éléments de voies ferrées spécialement conçus pour la pose, le jointement ou la fixation des rails, en fonte, fer ou acier (à l'exclusion des rails, des aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies, des éclisses et selles d'assise)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7303 00 10	Tubes et tuyaux pour canalisations sous pression, en fonte	0,163	1,484
7303 00 90	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte (à l'exclusion des tubes et tuyaux pour canalisations sous pression)	0,163	1,484
7304 11 00	Tubes et tuyaux, sans soudure, en aciers inoxydables, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs	0,057	1,173 (1) 1,135 (2)
7304 19 10	Tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, d'un diamètre extérieur ≤ 168,3 mm (à l'exclusion des produits en aciers inoxydables ou en fonte)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7304 19 30	Tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, d'un diamètre extérieur > 168,3 mm, mais ≤ 406,4 mm (à l'exclusion des produits en aciers inoxydables ou en fonte)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7304 19 90	Tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm (à l'exclusion des produits en aciers inoxydables ou en fonte)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7304 22 00	Tiges de forage, sans soudure, en aciers inoxydables, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	0,057	1,173 (1) 1,135 (2)
7304 23 00	Tiges de forage, sans soudure, en fer ou en acier, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz (à l'exclusion des tiges de forage en aciers inoxydables ou en fonte)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7304 24 00	Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production, sans soudure, en aciers inoxydables, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	0,057	1,173 (1) 1,135 (2)
7304 29 10	Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production sans soudure, en fer ou en acier, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz, d'un diamètre extérieur ≤ 168,3 mm (à l'exclusion des produits en fonte)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7304 29 30	Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production sans soudure, en fer ou en acier, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz, d'un diamètre extérieur > 168,3 mm mais ≤ 406,4 mm (à l'exclusion des produits en fonte)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7304 29 90	Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production sans soudure, en fer ou en acier, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm (à l'exclusion des produits en fonte)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7304 31 20	Tubes de précision, sans soudure, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés, étirés ou laminés à froid (à l'exclusion des tubes des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7304 31 80	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés, étirés ou laminés à froid (à l'exclusion des produits en fonte, des tubes des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz ainsi que des tubes de précision)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7304 39 50	Tubes filetés ou filetables dits «gaz», sans soudure, en fer ou en aciers non alliés (à l'exclusion de ceux en fonte)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7304 39 82	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés, d'un diamètre extérieur ≤ 168,3 mm (à l'exclusion des produits étirés ou laminés à froid en fonte, des tubes et tuyaux des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz et des tubes et tuyaux du n° 7304 39 50)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7304 39 83	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés, d'un diamètre extérieur > 168,3 mm mais ≤ 406,4 mm (à l'exclusion des produits étirés ou laminés à froid en fonte, des tubes et tuyaux des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz et des tubes et tuyaux du n° 7304 39 50)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7304 39 88	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm (à l'exclusion des produits étirés ou laminés à froid en fonte, des tubes et tuyaux des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz et des tubes et tuyaux du n° 7304 39 50)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7304 41 00	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers inoxydables, étirés ou laminés à froid (à l'exclusion des tubes des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)	0,057	1,173 (1) 1,135 (2)
7304 49 83	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers inoxydables, d'un diamètre extérieur ≤ 168,3 mm (à l'exclusion des produits étirés ou laminés à froid, des tubes et tuyaux des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)	0,057	1,173 (1) 1,135 (2)
7304 49 85	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers inoxydables, d'un diamètre extérieur > 168,3 mm mais ≤ 406,4 mm (à l'exclusion des produits étirés ou laminés à froid, des tubes et tuyaux des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)	0,057	1,173 (1) 1,135 (2)
7304 49 89	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers inoxydables, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm (à l'exclusion des produits étirés ou laminés à froid, des tubes et tuyaux des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)	0,057	1,173 (1) 1,135 (2)
7304 51 10	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxidables, étirés ou laminés à froid, droits et à paroi d'épaisseur uniforme, contenant en poids ≥ 0,9 % mais ≤ 1,15 % de carbone et ≥ 0,5 % mais ≤ 2 % de chrome et, éventuellement, ≤ 0,5 % de molybdène (à l'exclusion des tubes, tuyaux et profilés creux des n ^{os} 7304 19 à 7304 29)	0,057	1,561 (F)(1) 0,736 (G)(1) 0,394 (H)(1) 0,934 (J)(1) 1,394 (F)(2) 0,723 (G)(2) 0,381 (H)(2) 0,902 (J)(2)
7304 51 81	Tubes de précision, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxidables, étirés ou laminés à froid (à l'exclusion des tubes et tuyaux des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz et des tubes, tuyaux et profilés creux droits et à paroi d'épaisseur uniforme, contenant en poids ≥ 0,9 % mais ≤ 1,15 % de carbone et ≥ 0,5 % mais ≤ 2 % de chrome et, éventuellement, ≤ 0,5 % de molybdène)	0,057	1,561 (F)(1) 0,736 (G)(1) 0,394 (H)(1) 0,934 (J)(1) 1,394 (F)(2) 0,723 (G)(2) 0,381 (H)(2) 0,902 (J)(2)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7304 51 89	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxydables, non étirés ou laminés à froid (à l'exclusion des tubes et tuyaux des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz, des tubes de précision et des tubes, tuyaux et profilés creux droits et à paroi d'épaisseur uniforme, contenant en poids $\geq 0,9$ % mais $\leq 1,15$ % de carbone et $\geq 0,5$ % mais ≤ 2 % de chrome et, éventuellement, $\leq 0,5$ % de molybdène)	0,057	1,561 (F)(1) 0,736 (G)(1) 0,394 (H)(1) 0,934 (J)(1) 1,394 (F)(2) 0,723 (G)(2) 0,381 (H)(2) 0,902 (J)(2)
7304 59 30	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxydables, non étirés ou laminés à froid, droits et à paroi d'épaisseur uniforme, contenant en poids $\geq 0,9$ % mais $\leq 1,15$ % de carbone et $\geq 0,5$ % mais ≤ 2 % de chrome et, éventuellement, $\geq 0,5$ % de molybdène (à l'exclusion des tubes, tuyaux et profilés creux des n ^{os} 7304 19 à 7304 29)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7304 59 82	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxydables, d'un diamètre extérieur $\leq 168,3$ mm (à l'exclusion des produits étirés ou laminés à froid, des tubes et tuyaux des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz et des produits du n° 7304 59 30)	0,057	1,561 (F)(1) 0,736 (G)(1) 0,394 (H)(1) 0,934 (J)(1) 1,394 (F)(2) 0,723 (G)(2) 0,381 (H)(2) 0,902 (J)(2)
7304 59 83	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxydables, d'un diamètre extérieur $> 168,3$ mm mais $\leq 406,4$ mm (à l'exclusion des produits étirés ou laminés à froid, des tubes et tuyaux des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz et des produits du n° 7304 59 30)	0,057	1,561 (F)(1) 0,736 (G)(1) 0,394 (H)(1) 0,934 (J)(1) 1,394 (F)(2) 0,723 (G)(2) 0,381 (H)(2) 0,902 (J)(2)
7304 59 89	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxydables, d'un diamètre extérieur $> 406,4$ mm (à l'exclusion des produits étirés ou laminés à froid, des tubes et tuyaux des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz et des produits du n° 7304 59 30)	0,057	1,561 (F)(1) 0,736 (G)(1) 0,394 (H)(1) 0,934 (J)(1) 1,394 (F)(2) 0,723 (G)(2) 0,381 (H)(2) 0,902 (J)(2)
7304 90 00	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section non circulaire, en fer ou en acier (à l'exclusion des produits en fonte)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7305 11 00	Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, de section circulaire, d'un diamètre extérieur $> 406,4$ mm, en fer ou en acier, soudés longitudinalement à l'arc immergé	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7305 12 00	Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, de section circulaire, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, en fer ou en acier, soudés longitudinalement (à l'exclusion des produits soudés longitudinalement à l'arc immergé)	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7305 19 00	Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, de section circulaire, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, en produits laminés plats en fer ou en acier (à l'exclusion des produits soudés longitudinalement)	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7305 20 00	Tubes et tuyaux de cuvelage des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz, de section circulaire, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, en produits laminés plats en fer ou en acier	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7305 31 00	Tubes et tuyaux, de section circulaire, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, en fer ou en acier, soudés longitudinalement (à l'exclusion des tubes et tuyaux des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7305 39 00	Tubes et tuyaux, de section circulaire, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, en fer ou en acier, soudés (à l'exclusion des produits soudés longitudinalement et des tubes des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7305 90 00	Tubes et tuyaux de section circulaire, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, en produits laminés plats en fer ou en acier (à l'exclusion des produits soudés et des tubes des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7306 11 00	Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, soudés, en produits laminés plats en aciers inoxydables, d'un diamètre extérieur ≤ 406,4 mm	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7306 19 00	Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, soudés, en produits laminés plats en fer ou en acier, d'un diamètre extérieur ≤ 406,4 mm (à l'exclusion des produits en aciers inoxydables ou en fonte)	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7306 21 00	Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz, soudés, en produits laminés plats en aciers inoxydables, d'un diamètre extérieur ≤ 406,4 mm	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7306 29 00	Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz, soudés, en produits laminés plats en fer ou en acier, d'un diamètre extérieur ≤ 406,4 mm (à l'exclusion des produits en aciers inoxydables ou en fonte)	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7306 30 12	Tubes de précision, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés, étirés ou laminés à froid	0,079	1,458 (C) 0,533 (D) 0,108 (E)
7306 30 18	Tubes de précision, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés (à l'exclusion de ceux étirés ou laminés à froid)	0,044	1,370 (C) 0,481 (D) 0,072 (E)
7306 30 41	Tubes filetés ou filetables dits «gaz», soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés, zingués	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7306 30 49	Tubes filetés ou filetables dits «gaz», soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés (à l'exclusion des produits zingués)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7306 30 72	Tubes, tuyaux et profilés creux, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers, d'un diamètre extérieur ≤ 168,3 mm, zingués (à l'exclusion des tubes des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7306 30 77	Tubes, tuyaux et profilés creux, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers, d'un diamètre extérieur ≤ 168,3 mm (à l'exclusion des produits zingués, des tubes des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz, des tubes de précision et des tubes filetés ou filetables dits «gaz»)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7306 30 80	Tubes, tuyaux et profilés creux, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers, d'un diamètre extérieur > 168,3 mm mais ≤ 406,4 mm (à l'exclusion des tubes des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz, des tubes de précision, des tubes isolateurs et des tubes filetés ou filetables dits «gaz»)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7306 40 20	Tubes, tuyaux et profilés creux, soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables, étirés ou laminés à froid (à l'exclusion des tubes à sections intérieure et extérieure circulaires et d'un diamètre extérieur > 406,4 mm et des tubes des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7306 40 80	Tubes, tuyaux et profilés creux, soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables (à l'exclusion des tubes étirés ou laminés à froid, des tubes à sections intérieure et extérieure circulaires et d'un diamètre extérieur > 406,4 mm et des tubes des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)	0,073	1,189 (1) 1,151 (2)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7306 50 21	Tubes de précision, soudés, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxidables, étirés ou laminés à froid	0,109	1,673 (F)(1) 0,815 (G)(1) 0,460 (H)(1) 1,021 (J)(1) 1,499 (F)(2) 0,801 (G)(2) 0,446 (H)(2) 0,987 (J)(2)
7306 50 29	Tubes de précision, soudés, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxidables (à l'exclusion de ceux étirés ou laminés à froid)	0,073	1,577 (F)(1) 0,752 (G)(1) 0,410 (H)(1) 0,950 (J)(1) 1,409 (F)(2) 0,739 (G)(2) 0,397 (H)(2) 0,918 (J)(2)
7306 50 80	Tubes, tuyaux et profilés creux, soudés, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxidables (à l'exclusion des tubes de sections intérieure et extérieure circulaires et d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, des tubes des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz et des tubes de précision)	0,109	1,673 (F)(1) 0,815 (G)(1) 0,460 (H)(1) 1,021 (J)(1) 1,499 (F)(2) 0,801 (G)(2) 0,446 (H)(2) 0,987 (J)(2)
7306 61 10	Tubes, tuyaux et profilés creux, soudés, de section carrée ou rectangulaire, en aciers inoxydables	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7306 61 92	Tubes, tuyaux et profilés creux, soudés, de section carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur de paroi ≤ 2 mm, en fer ou en aciers autres qu'inoxidables	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7306 61 99	Tubes, tuyaux et profilés creux, soudés, de section carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur de paroi > 2 mm, en fer ou en aciers autres qu'inoxidables	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7306 69 10	Tubes, tuyaux et profilés creux, soudés, de section non circulaire, en aciers inoxydables (à l'exclusion des tubes à sections intérieure ou extérieure circulaires et d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, des tubes des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz et des tubes, tuyaux et profilés creux de section carrée ou rectangulaire)	0,109	1,270 (1) 1,230 (2)
7306 69 90	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section non circulaire, en fer ou en aciers autres qu'inoxidables (à l'exclusion des tubes à sections intérieure ou extérieure circulaires et d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, des tubes des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz et des tubes, tuyaux et profilés creux de section carrée ou rectangulaire)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7306 90 00	Tubes, tuyaux et profilés creux (rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier (à l'exclusion des produits en fonte, des tubes sans soudure ou soudés et des tubes de sections intérieure et extérieure circulaires et d'un diamètre extérieur > 406,4 mm)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7307 11 10	Accessoires de tuyauterie moulés, en fonte non malléable, pour tubes et tuyaux des types utilisés pour canalisations sous pression	0,163	1,409
7307 11 90	Accessoires de tuyauterie moulés, en fonte non malléable (à l'exclusion des produits des types utilisés pour canalisations sous pression)	0,163	1,409
7307 19 10	Accessoires de tuyauterie en fonte (autre que non malléable)	0,163	1,409
7307 19 90	Accessoires de tuyauterie moulés, en acier	0,303	1,629 (C) 0,740 (D) 0,331 (E)
7307 21 00	Brides, en aciers inoxydables (à l'exclusion des produits moulés)	0,057	1,173 (1) 1,135 (2)
7307 22 10	Manchons, en aciers inoxydables, filetés (à l'exclusion des produits moulés)	0,057	1,173 (1) 1,135 (2)
7307 22 90	Coudes et courbes, en aciers inoxydables, filetés (à l'exclusion des produits moulés)	0,057	1,173 (1) 1,135 (2)
7307 23 10	Coudes et courbes, en aciers inoxydables, à souder bout à bout (à l'exclusion des produits moulés)	0,057	1,173 (1) 1,135 (2)
7307 23 90	Accessoires de tuyauterie, en aciers inoxydables, à souder bout à bout (à l'exclusion des produits moulés et des coudes et courbes)	0,057	1,173 (1) 1,135 (2)
7307 29 10	Accessoires de tuyauterie, en aciers inoxydables, filetés (à l'exclusion des produits moulés, des brides et des coudes, courbes et manchons)	0,057	1,173 (1) 1,135 (2)
7307 29 80	Accessoires de tuyauterie, en aciers inoxydables (à l'exclusion des accessoires de tuyauterie moulés, filetés, à souder bout à bout et des brides)	0,057	1,173 (1) 1,135 (2)
7307 91 00	Brides, en fer ou acier (à l'exclusion des produits moulés ou en aciers inoxydables)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7307 92 10	Manchons, en fonte, fer ou acier, filetés (à l'exclusion des produits moulés et des produits en aciers inoxydables)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7307 92 90	Coudes et courbes, en fonte, fer ou acier, filetés (à l'exclusion des produits moulés et des produits en aciers inoxydables)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7307 93 11	Coudes et courbes, en fer ou acier, à souder bout à bout, dont le plus grand diamètre extérieur ≤ 609,6 mm (à l'exclusion des produits moulés et des produits en aciers inoxydables)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7307 93 19	Accessoires de tuyauterie, en fer ou acier, à souder bout à bout, dont le plus grand diamètre extérieur ≤ 609,6 mm (à l'exclusion des produits moulés, des produits en aciers inoxydables, des coudes et courbes et des brides)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7307 93 91	Coudes et courbes, en fer ou acier, à souder bout à bout, dont le plus grand diamètre extérieur > 609,6 mm (à l'exclusion des produits moulés et des produits en aciers inoxydables)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7307 93 99	Accessoires de tuyauterie, en fer ou acier, à souder bout à bout, dont le plus grand diamètre extérieur > 609,6 mm (à l'exclusion des produits moulés, des produits en aciers inoxydables, des coudes et courbes et des brides)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7307 99 10	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, filetés (à l'exclusion des produits moulés, des produits en aciers inoxydables, des brides et des coudes, courbes et manchons)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7307 99 80	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, filetés (à l'exclusion des produits moulés, des produits en aciers inoxydables, des brides et des coudes, courbes et manchons)	0,057	1,383 (C) 0,494 (D) 0,085 (E)
7308 10 00	Ponts et éléments de ponts, en fer ou en acier	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7308 20 00	Tours et pylônes, en fer ou en acier	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7308 30 00	Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils, en fer ou en acier	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7308 40 00	Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étalement ou d'étagage, en fer ou en acier (à l'exclusion des palplanches assemblées et des coffrages pour béton, qui présentent les caractéristiques de moules)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7308 90 51	Panneaux multiplis constitués de deux parements en tôle nervurée en fer ou en aciers et d'une âme isolante	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7308 90 59	Constructions et parties de constructions, en fer ou en acier, uniquement ou principalement en tôle, n.d.a. (à l'exclusion des portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils et des panneaux multiplis constitués de deux parements en tôle nervurée et d'une âme isolante)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7308 90 98	Constructions et parties de constructions, en fer ou en acier, n.d.a. (à l'exclusion des ponts et éléments de ponts, des tours et pylônes, des portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils, du matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étalement ou d'étagage et des produits principalement en tôle)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7309 00 10	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires, en fonte, fer ou acier, pour matières gazeuses non comprimées ou liquéfiées, d'une contenance > 300 l (à l'exclusion des récipients avec dispositifs mécaniques ou thermiques et des conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7309 00 30	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires, en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, avec revêtement intérieur ou calorifuge, d'une contenance > 300 l (à l'exclusion des récipients avec dispositifs mécaniques ou thermiques et des conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7309 00 51	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires, en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, d'une contenance > 100 000 l (à l'exclusion des récipients avec revêtement intérieur ou calorifuge ou avec dispositifs mécaniques ou thermiques et des conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7309 00 59	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires, en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, d'une contenance ≤ 100 000 l mais > 300 l (à l'exclusion des récipients avec revêtement intérieur ou calorifuge ou avec dispositifs mécaniques ou thermiques et des conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7309 00 90	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires, en fonte, fer ou acier, pour matières solides, d'une contenance > 300 l (à l'exclusion des récipients avec revêtement intérieur ou calorifuge ou avec dispositifs mécaniques ou thermiques et des conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7310 10 00	Réservoirs, fûts, tambours, bidons et récipients similaires, pour toutes matières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance ≥ 50 l mais ≤ 300 l, n.d.a. (à l'exclusion des récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés et des récipients avec dispositifs mécaniques ou thermiques)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7310 21 11	Boîtes à conserves, en fer ou acier, d'une contenance < 50 l, à fermer par soudage ou sertissage, des types utilisés pour les denrées alimentaires	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7310 21 19	Boîtes à conserves, en fer ou acier, d'une contenance < 50 l, à fermer par soudage ou sertissage, des types utilisés pour les boissons	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7310 21 91	Boîtes en fer ou acier, d'une contenance < 50 l, à fermer par soudage ou sertissage, d'une épaisseur de paroi < 0,5 mm (à l'exclusion des récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés et des boîtes des types utilisés pour les denrées alimentaires et les boissons)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7310 21 99	Boîtes en fer ou acier, d'une contenance < 50 l, à fermer par soudage ou sertissage, d'une épaisseur de paroi ≥ 0,5 mm (à l'exclusion des récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés et des boîtes des types utilisés pour les denrées alimentaires et les boissons)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7310 29 10	Réservoirs, fûts, tambours, bidons et récipients similaires, pour toutes matières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance < 50 l et d'une épaisseur de paroi < 0,5 mm, n.d.a. (à l'exclusion des récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, des récipients avec dispositifs mécaniques ou thermiques et des boîtes à fermer par soudage ou sertissage)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7310 29 90	Réservoirs, fûts, tambours, bidons et récipients similaires, pour toutes matières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance < 50 l et d'une épaisseur de paroi ≥ 0,5 mm, n.d.a. (à l'exclusion des récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, des récipients avec dispositifs mécaniques ou thermiques et des boîtes à fermer par soudage ou sertissage)	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
7311 00 11	Récipients, en fonte, fer ou acier, sans soudure, pour gaz comprimés ou liquéfiés, pour une pression ≥ 165 bars, d'une contenance < 20 l (à l'exclusion des conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7311 00 13	Récipients, en fonte, fer ou acier, sans soudure, pour gaz comprimés ou liquéfiés, pour une pression ≥ 165 bars, d'une contenance ≥ 20 l mais ≤ 50 l (à l'exclusion des conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7311 00 19	Récipients, en fonte, fer ou acier, sans soudure, pour gaz comprimés ou liquéfiés, pour une pression ≥ 165 bars, d'une contenance > 50 l (à l'exclusion des conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7311 00 30	Récipients, en fonte, fer ou acier, sans soudure, pour gaz comprimés ou liquéfiés pour une pression < 165 bars (à l'exclusion des conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7311 00 91	Récipients en fonte, fer ou acier, pour gaz comprimés ou liquéfiés, d'une contenance < 1 000 l (à l'exclusion des récipients sans soudure et des conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7311 00 99	Récipients en fonte, fer ou acier, pour gaz comprimés ou liquéfiés, d'une contenance ≥ 1 000 l (à l'exclusion des récipients sans soudure et des conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 11 00	Tire-fond, en fonte, fer ou acier	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 12 10	Vis à bois, en acier inoxydables (à l'exclusion des tire-fonds)	0,038	1,154 (1) 1,116 (2)
7318 12 90	Vis à bois, en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxidables (à l'exclusion des tire-fonds)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 13 00	Crochets et pitons à pas de vis, en fonte, fer ou acier	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 14 10	Vis autotaraudeuses, en aciers inoxydables (à l'exclusion des vis à bois)	0,038	1,154 (1) 1,116 (2)
7318 14 91	Vis à tôles, autotaraudeuses, en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxidables	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 14 99	Vis autotaraudeuses, en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxidables (à l'exclusion des vis à tôles et vis à bois)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 15 20	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier, même avec leurs écrous et rondelles, pour la fixation des éléments de voies ferrées (à l'exclusion des tire-fonds)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 15 35	Vis et boulons, en aciers inoxydables, même avec leurs écrous ou rondelles, sans tête (à l'exclusion des vis et boulons filetés pour la fixation des éléments de voies ferrées)	0,038	1,154 (1) 1,116 (2)
7318 15 42	Vis et boulons, en fer ou aciers autres qu'inoxidables, même avec leurs écrous ou rondelles, sans tête, d'une résistance à la traction < 800 MPa (à l'exclusion des vis et boulons filetés pour la fixation des éléments de voies ferrées)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 15 48	Vis et boulons, en fer ou aciers autres qu'inoxidables, même avec leurs écrous ou rondelles, sans tête, d'une résistance à la traction ≥ 800 MPa (à l'exclusion des vis et boulons filetés pour la fixation des éléments de voies ferrées)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7318 15 52	Vis et boulons, en aciers inoxydables, même avec leurs écrous ou rondelles, avec tête fendue ou à empreinte cruciforme (à l'exclusion des vis à bois et des vis autotaraudeuses)	0,038	1,154 (1) 1,116 (2)
7318 15 58	Vis et boulons, en fer ou aciers autres qu'inoxidables, même avec leurs écrous ou rondelles, avec tête fendue ou à empreinte cruciforme (à l'exclusion des vis à bois et des vis autotaraudeuses)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 15 62	Vis et boulons filetés, en aciers inoxydables, même avec leurs écrous ou rondelles, avec tête à six pans creux (à l'exclusion des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons filetés pour la fixation des éléments de voies ferrées)	0,038	1,154 (1) 1,116 (2)
7318 15 68	Vis et boulons filetés, en fer ou en aciers autres qu'inoxidables, même avec leurs écrous ou rondelles, avec tête à six pans creux (à l'exclusion des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons filetés pour la fixation des éléments de voies ferrées)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 15 75	Vis et boulons filetés, en aciers inoxydables, même avec leurs écrous ou rondelles, avec tête hexagonale (à l'exclusion des vis et boulons à tête à pans creux, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons filetés pour la fixation des éléments de voies ferrées)	0,038	1,154 (1) 1,116 (2)
7318 15 82	Vis et boulons filetés, en fer ou en aciers autres qu'inoxidables, même avec leurs écrous ou rondelles, avec tête hexagonale, d'une résistance à la traction < 800 MPa (à l'exclusion des vis et boulons avec tête à pans creux, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons filetés pour la fixation des éléments de voies ferrées)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 15 88	Vis et boulons filetés, en fer ou en aciers autres qu'inoxidables, même avec leurs écrous ou rondelles, avec tête hexagonale, d'une résistance à la traction ≥ 800 MPa (à l'exclusion des vis et boulons avec tête à pans creux, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons filetés pour la fixation des éléments de voies ferrées)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 15 95	Vis et boulons filetés, en fer ou acier, même avec leurs écrous ou rondelles, avec tête (à l'exclusion des vis et boulons avec tête fendue, à empreinte cruciforme ou à tête hexagonale, des vis à bois, des vis autotaraudeuses, des vis et boulons filetés pour la fixation des éléments des voies ferrées, des crochets et pitons à pas de vis)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 16 31	Écrous à sertir en aciers inoxydables	0,038	1,154 (1) 1,116 (2)
7318 16 39	Écrous en aciers inoxydables (à l'exclusion des écrous à sertir)	0,038	1,154 (1) 1,116 (2)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7318 16 40	Écrous à sertir, en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxydables	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 16 60	Écrous de sécurité, en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxydables	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 16 92	Écrous, en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxydables, d'un diamètre intérieur ≤ 12 mm (à l'exclusion des écrous à sertir et des écrous de sécurité)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 16 99	Écrous, en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxydables, d'un diamètre intérieur > 12 mm (à l'exclusion des écrous à sertir et des écrous de sécurité)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 19 00	Articles de boulonnerie et de visserie, filetés, en fonte, fer ou acier, n.d.a.	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 21 00	Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage, en fonte, fer ou acier	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 22 00	Rondelles, en fonte, fer ou acier (à l'exclusion des rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 23 00	Rivets, en fonte, fer ou acier (à l'exclusion des rivets tubulaires et des rivets à deux pièces tubulaires destinés à des usages divers)	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 24 00	Goupilles, chevilles et clavettes, en fonte, fer ou acier	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7318 29 00	Articles de boulonnerie et de visserie, non filetés, en fonte, fer ou acier	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7326 11 00	Boulets et articles similaires pour broyeurs, en fer ou en acier, forgés ou estampés mais non autrement travaillés	0,303	1,629 (C) 0,740 (D) 0,331 (E)
7326 19 10	Ouvrages en fer ou en acier, forgés mais non autrement travaillés, n.d.a. (à l'exclusion des boulets et articles similaires pour broyeurs)	0,303	1,629 (C) 0,740 (D) 0,331 (E)
7326 19 90	Ouvrages en fer ou en acier, estampés mais non autrement travaillés, n.d.a. (à l'exclusion des boulets et articles similaires pour broyeurs)	0,303	1,629 (C) 0,740 (D) 0,331 (E)
7326 20 00	Ouvrages en fils de fer ou d'acier, n.d.a.	0,071	1,397 (C) 0,508 (D) 0,099 (E)
7326 90 30	Échelles et escabeaux, en fer ou en acier	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7326 90 40	Palettes et plateaux analogues pour la manipulation des marchandises, en fer ou en acier	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7326 90 50	Bobines pour câbles, tuyaux, etc., en fer ou en acier	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7326 90 60	Bobines pour câbles, tuyaux, etc., en fer ou en acier Volets d'aération non mécaniques, gouttières, crochets et autres ouvrages pour l'industrie du bâtiment, n.d.a., en fer ou en acier	0,038	1,364 (C) 0,475 (D) 0,066 (E)
7326 90 92	Ouvrages en fer ou en acier, forgés, n.d.a.	0,303	1,629 (C) 0,740 (D) 0,331 (E)
7326 90 94	Ouvrages en fer ou en acier, estampés, n.d.a.	0,303	1,629 (C) 0,740 (D) 0,331 (E)
7326 90 96	Ouvrages en fer ou en acier, frittés, n.d.a.	0,303	1,629 (C) 0,740 (D) 0,331 (E)
7326 90 98	Ouvrages en fer ou en acier, n.d.a.	0,112	1,491 (C) 0,567 (D) 0,141 (E)
Aluminium			
7601 10 10	Plaques d'aluminium non allié, sous forme brute	1,423 (K) 0,091 (L)	1,423 (K) 0,091 (L)
7601 10 90	Aluminium non allié, sous forme brute (à l'exclusion des plaques)	1,423 (K) 0,091 (L)	1,423 (K) 0,091 (L)
7601 20 30	Alliages d'aluminium, sous forme brute, en plaques	1,423 (K) 0,091 (L)	1,423 (K) 0,091 (L)
7601 20 40	Alliages d'aluminium, sous forme brute, en billettes	1,423 (K) 0,091 (L)	1,423 (K) 0,091 (L)
7601 20 80	Alliages d'aluminium, sous forme brute (à l'exclusion des plaques et billettes)	1,423 (K) 0,091 (L)	1,423 (K) 0,091 (L)
7603 10 00	Poudres d'aluminium, à structure non lamellaire (à l'exclusion des boulettes d'aluminium)	0,046	1,506 (K) 0,140 (L)
7603 20 00	Poudres d'aluminium, à structure lamellaire et paillettes d'aluminium (à l'exclusion des boulettes d'aluminium et des paillettes découpées)	0,046	1,506 (K) 0,140 (L)
7604 10 10	Barres et profilés, en aluminium non allié	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7604 10 90	Profilés, en aluminium non allié, n.d.a.	0,060	1,493 (K) 0,152 (L)
7604 21 00	Profilés creux en alliages d'aluminium, n.d.a.	0,060	1,493 (K) 0,152 (L)
7604 29 10	Barres, en alliages d'aluminium	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7604 29 90	Profilés pleins, en alliages d'aluminium, n.d.a.	0,060	1,493 (K) 0,152 (L)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7605 11 00	Fils en aluminium non allié, dont la plus grande dimension de la section transversale > 7 mm (à l'exclusion des torons, câbles, tresses et similaires du n° 7614 et des fils isolés pour l'électricité)	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7605 19 00	Fils en aluminium non allié, dont la plus grande dimension de la section transversale est ≤ 7 mm (à l'exclusion des torons, câbles, tresses et articles similaires du n° 7614, des fils isolés pour l'électricité et des cordes harmoniques)	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7605 21 00	Fils, en alliages d'aluminium, d'une dimension maximale de section transversale > 7 mm (à l'exclusion des torons, câbles, tresses et articles similaires du n° 7614 et des fils isolés pour l'électricité)	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7605 29 00	Fils en alliages d'aluminium, dont la plus grande dimension de la section transversale est ≤ 7 mm (à l'exclusion des torons, câbles, tresses et articles similaires du n° 7614, des fils isolés pour l'électricité et des cordes harmoniques)	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7606 11 30	Panneaux composites, en aluminium non allié, d'une épaisseur > 0,2 mm	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7606 11 50	Tôles et bandes, en aluminium non allié, d'une épaisseur > 0,2 mm, de forme carrée ou rectangulaire, peintes, vernies ou revêtues de matière plastique (à l'exclusion des panneaux composites en aluminium)	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7606 11 91	Tôles et bandes en aluminium non-allié, d'une épaisseur > 0,2 mm mais < 3 mm, de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des tôles et bandes peintes, vernies ou revêtues de matière plastique et des tôles et bandes déployées)	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7606 11 93	Tôles et bandes en aluminium non-allié, d'une épaisseur ≥ 3 mm mais < 6 mm, de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des tôles et bandes peintes, vernies ou revêtues de matière plastique)	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7606 11 99	Tôles et bandes, en aluminium non allié, d'une épaisseur ≥ 6 mm, de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des tôles et bandes peintes, vernies ou revêtues de matière plastique)	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7606 12 11	Bandes pour corps de boîtes boisson, en alliages d'aluminium, d'une épaisseur > 0,2 mm	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7606 12 19	Bandes pour couvercles de boîtes boisson et bandes pour anneaux de boîtes boisson, en alliages d'aluminium, d'une épaisseur > 0,2 mm	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7606 12 30	Panneaux composites, en alliages d'aluminium, d'une épaisseur > 0,2 mm	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7606 12 50	Tôles et bandes, en alliages d'aluminium, d'une épaisseur > 0,2 mm, de forme carrée ou rectangulaire, peintes, vernies ou revêtues de matière plastique (à l'exclusion des bandes pour corps de boîtes boisson, des bandes pour couvercles de boîtes boisson et bandes pour anneaux de boîtes boisson et des panneaux composites en aluminium)	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7606 12 92	Tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur > 0,2 mm mais < 3 mm, de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des tôles et bandes peintes, vernies ou revêtues de matière plastique, des tôles et bandes déployées et des bandes pour corps de boîtes boisson, des bandes pour couvercles de boîtes boisson et bandes pour anneaux de boîtes boisson)	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7606 12 93	Tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur ≥ 3 mm mais < 6 mm, de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des tôles et bandes peintes, vernies ou revêtues de matière plastique)	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7606 12 99	Tôles et bandes, en alliages d'aluminium, d'une épaisseur ≥ 6 mm, de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des tôles et bandes peintes, vernies ou revêtues de matière plastique)	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7606 91 00	Tôles et bandes en aluminium non allié, d'une épaisseur > 0,2 mm (de forme autre que carrée ou rectangulaire)	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7606 92 00	Tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur > 0,2 mm (de forme autre que carrée ou rectangulaire)	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7607 11 11	Feuilles et bandes minces, en aluminium, sans support, simplement laminées, d'une épaisseur < 0,021 mm, en rouleaux d'un poids ≤ 10 kg (à l'exclusion des feuilles pour le marquage au fer du n° 3212 et des feuilles traitées comme décorations pour arbres de Noël)	0,166	1,599 (K) 0,258 (L)
7607 11 19	Feuilles et bandes minces en aluminium, sans support, simplement laminées, d'une épaisseur < 0,021 mm (à l'exclusion des feuilles pour le marquage au fer du n° 3212 et des feuilles traitées comme décorations pour arbres de Noël et en rouleaux d'un poids ≤ 10 kg)	0,166	1,599 (K) 0,258 (L)
7607 11 90	Feuilles et bandes minces, en aluminium, sans support, simplement laminées, d'une épaisseur de ≥ 0,021 mm mais ≤ 2 mm (à l'exclusion des feuilles pour le marquage au fer du n° 3212 et des feuilles traitées comme décorations pour arbres de Noël)	0,166	1,599 (K) 0,258 (L)
7607 19 10	Feuilles et bandes minces en aluminium sans support, laminées et autrement traitées, d'une épaisseur < 0,021 mm (à l'exclusion des feuilles pour le marquage au fer du n° 3212 et des feuilles traitées comme décorations pour arbres de Noël)	0,166	1,599 (K) 0,258 (L)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7607 19 90	Feuilles et bandes minces, en aluminium, sans support, laminées et autrement travaillées, d'une épaisseur $\geq 0,021$ mm mais $\leq 0,2$ mm (support non compris) (à l'exclusion des feuilles pour le marquage au fer du n° 3212 et des feuilles traitées comme décorations pour arbres de Noël)	0,166	1,599 (K) 0,258 (L)
7607 20 10	Feuilles et bandes minces d'aluminium, sur support, d'une épaisseur $\leq 0,021$ mm (support non compris) (à l'exclusion des feuilles pour le marquage au fer du n° 3212 et des feuilles traitées comme décorations pour arbres de Noël)	0,166	1,599 (K) 0,258 (L)
7607 20 91	Panneaux composites en aluminium, d'une épaisseur $\leq 0,2$ mm	0,166	1,599 (K) 0,258 (L)
7607 20 99	Feuilles et bandes minces, en aluminium, sur support, d'une épaisseur $\geq 0,021$ mm mais $\leq 0,2$ mm (support non compris) (à l'exclusion des feuilles pour le marquage au fer du n° 3212, des feuilles traitées comme décorations pour arbres de Noël et des panneaux composites en aluminium)	0,166	1,599 (K) 0,258 (L)
7608 10 00	Tubes et tuyaux en aluminium non allié (à l'exclusion des profilés creux)	0,060	1,493 (K) 0,152 (L)
7608 20 20	Tubes et tuyaux, en alliages d'aluminium, soudés (à l'exclusion des profilés creux)	0,060	1,493 (K) 0,152 (L)
7608 20 81	Tubes et tuyaux, en alliages d'aluminium, simplement filés à chaud (à l'exclusion des profilés creux)	0,060	1,493 (K) 0,152 (L)
7608 20 89	Tubes et tuyaux, en alliages d'aluminium (à l'exclusion des tubes et tuyaux soudés ou simplement filés à chaud et des profilés creux)	0,060	1,493 (K) 0,152 (L)
7609 00 00	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium	0,060	1,493 (K) 0,152 (L)
7610 10 00	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, en aluminium (à l'exclusion des pièces de garnissage)	0,060	1,493 (K) 0,152 (L)
7610 90 10	Ponts et éléments de ponts, tours et pylônes, en aluminium	0,060	1,493 (K) 0,152 (L)
7610 90 90	Constructions et parties de constructions, en aluminium, n.d.a., et tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction, n.d.a. (à l'exclusion des constructions préfabriquées du n° 9406, des portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils et des ponts et éléments de ponts, tours et pylônes)	0,060	1,493 (K) 0,152 (L)
7611 00 00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires en aluminium, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance > 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge (à l'exclusion des conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	0,166	1,594 (K) 0,258 (L)

Code NC	Désignation de la NC	Colonne A BMg* [en tCO ₂ e/t]	Colonne B BMg [en tCO ₂ e/t]
7612 10 00	Étuis tubulaires souples, en aluminium	0,166	1,594 (K) 0,258 (L)
7612 90 20	Récipients des types utilisés pour aérosols, en aluminium	0,166	1,594 (K) 0,258 (L)
7612 90 30	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, en aluminium, fabriqués à partir de feuilles et bandes minces d'une épaisseur ≤ 0,2 mm	0,166	1,594 (K) 0,258 (L)
7612 90 80	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires ≤ 300 l, en aluminium, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), n.d.a. (à l'exclusion des étuis tubulaires souples, des récipients pour aérosols et des récipients fabriqués à partir de feuilles et bandes minces d'une épaisseur ≤ 0,2 mm)	0,166	1,594 (K) 0,258 (L)
7613 00 00	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés	0,166	1,594 (K) 0,258 (L)
7614 10 00	Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, avec âme en acier (à l'exclusion des produits isolés pour l'électricité)	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7614 90 00	Torons, câbles, tresses et articles similaires, en aluminium (à l'exclusion des produits isolés pour l'électricité et des articles avec âme en acier)	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7616 10 00	Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et similaires, en aluminium (à l'exclusion des agrafes présentées en barrettes et des chevilles vissées, tampons et articles similaires, filetés)	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7616 91 00	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium (à l'exclusion des toiles en fils métalliques pour revêtements, aménagements intérieurs et usages similaires et des toiles, grillages et treillis transformés en cribles ou tamis à main ou en pièces de machines)	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)
7616 99 10	Ouvrages en aluminium, coulés ou moulés n.d.a.	0,046	1,506 (K) 0,140 (L)
7616 99 90	Ouvrages en aluminium, non coulés ni moulés, n.d.a.	0,056	1,485 (K) 0,148 (L)